

Rapport de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2021

RAPPORT DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS D'OCCITANIE 2021

Contexte	p. 2
Les données, objectifs et indicateurs du plan	p. 4
Le suivi des indicateurs du SRADDET	p. 8
Les Déchets Ménagers et Assimilés	p. 14
Le suivi des Installations	p. 36
Le suivi des Déchets du BTP	p. 46
Le suivi des Déchets d'Activités Economiques	p. 52
Le suivi des Déchets Dangereux	p. 58

Contexte

Le cadre légal

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 engage la France dans une nouvelle ère de la gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets autrefois dévolue aux départements. Chaque région doit désormais être couverte par un plan unique qui se substitue au plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du bâtiment. Le plan concerne donc tous les déchets hormis les déchets radioactifs et déchets contenant des PolyChloroBiphényles, lesquels font l'objet d'une planification nationale.

Le plan a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional. Il est **le document de référence et d'orientation** qui a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par les différents acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets pendant une période de 12 ans. **Les décisions publiques doivent être compatibles avec le plan** : stratégies locales de prévention et gestion des déchets, autorisation d'exploiter des installations de traitement (exigence de compatibilité).

La loi AGECE de février 2020 a défini de nouveaux objectifs (en particulier pour les DMA).

Une fois le SRADDET adopté, ce suivi de la thématique déchets sera le suivi de la partie Déchets du SRADDET.

Le contenu du plan est encadré par l'article R. 541- 16 du code de l'environnement. Il est constitué :

- D'un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets (inventaire des déchets par nature, quantité et origine ; descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention ; description de l'organisation de la collecte ; recensement des installations et ouvrages existants ; un recensement des projets d'installation de gestion des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée)
- D'une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets (avec et sans la prise en compte de mesure de prévention)
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et des indicateurs de suivi
- D'une planification de la prévention des déchets à 6 et 12 ans
- D'une planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans, afin d'atteindre les objectifs fixés en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance

- D'un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

La loi prévoit également une planification spécifique pour les bio-déchets et les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, une planification de la collecte, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets amiantés, des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, des véhicules hors d'usage, des déchets de textiles, linge de maison et chaussures. Le plan identifie également les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle Enfin, le plan doit déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par stockage ainsi que par incinération.

Le suivi du plan régional

L'article R.541-24 du code de l'environnement dispose que : « l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :

- Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;
- Le suivi des objectifs et indicateurs.

La Région s'appuiera sur un observatoire régional, dont les données seront utiles à diverses échelles :

- Établir des données consolidées au niveau régional, afin de guider les politiques publiques régionales et les démarches territoriales (identification des besoins, mesure des impacts, prospective...) et plus globalement, mobiliser les différents publics en objectivant les enjeux de la transition énergétique et écologique grâce à la mise à disposition de données ;
- Assurer un suivi annuel des indicateurs du plan de manière à permettre à la Région d'établir son rapport annuel de suivi et d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par le plan ;
- Faire remonter au national des données de terrain consolidables entre elles, qui permettent d'améliorer la connaissance des enjeux et de guider les politiques publiques sur le territoire français.

En 2017, l'ADEME, la DREAL et la Région se sont associées pour réaliser un état des lieux et une analyse des besoins d'observation sur l'énergie, le climat et l'économie circulaire en Occitanie. Les objectifs de cette étude étaient d'établir un état des lieux précis et comparé des dispositifs d'observation existant sur le périmètre régional, de fournir une vision objectivée des forces et faiblesses de chaque dispositif, d'identifier les complémentarités possibles entre ces dispositifs et de proposer des recommandations pour l'établissement de dispositifs à l'échelle de l'Occitanie, en répondant au mieux aux besoins de données d'observation par les acteurs régionaux.

L'ORDECO, Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire en Occitanie portera la mission d'observatoire régional dans le cadre du suivi du plan. Il sera ainsi chargé de :

- Collecter et de mettre à disposition des données sur les déchets sur le territoire de la région Occitanie ;
- Assurer le suivi des données et indicateurs de manière à permettre à la Région d'établir chaque année le rapport relatif à la mise en œuvre du plan ;
- Améliorer le niveau de connaissance des gisements, des tonnages produits ou encore de leur filière de gestion. C'est notamment le cas pour les déchets du BTP, les déchets dangereux diffus et plus globalement pour ceux produits par les activités économiques ;
- Suivre et cartographier l'évolution des installations de gestion des déchets autorisées.

Pour assurer ce suivi, l'observatoire pourra :

- Réaliser des enquêtes (notamment enquêtes collecte et traitement de l'ADEME) auprès des collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, des exploitants d'installations de gestion des déchets et de leurs fédérations professionnelles ;
- S'appuyer sur d'autres organismes pour compléter l'information, notamment les services de l'Etat (DREAL) concernant le suivi des installations de gestion des déchets et des projets, les cellules économiques régionales de la construction pour ce qui concerne les déchets du BTP, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour le suivi de la prévention et des études en cours, les éco-organismes agréés...
- S'appuyer sur des réunions telles celles du groupe thématique déchets dangereux.

Les données, objectifs et indicateurs du plan

Ces indicateurs sont définis pour rendre compte du niveau d'atteinte des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, notamment ceux déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du code de l'environnement. Conformément au décret du 17 juin 2015, le PRPGD d'Occitanie comprend « des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. »

Les objectifs de prévention et de valorisation peuvent soit être « globaux », c'est-à-dire concerner l'intégralité d'une catégorie de déchets (déchets des ménages, déchets des entreprises, déchets du BTP ou déchets dangereux) soit être, à l'intérieur d'une catégorie, spécifiques à certains flux de déchets (par exemple, les biodéchets des ménages, les déchets résiduels de entreprises, etc). Le PRPGD a, également, fixé des objectifs combinés, qui ne peuvent être atteints que par des actions à la fois de prévention et d'amélioration de la valorisation.

Les indicateurs de suivi du Plan, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- Ils correspondent à des données fiables, mesurables ;

- Ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;
- Ils permettent de mesurer l'atteinte des objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- Ils sont actualisables.

Ils se répartissent en fonction des grandes catégories suivantes :

- Indicateurs de territoire (population, chiffre d'affaires du BTP, PIB) pour suivre le scénario tendanciel) ;
- Indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets non dangereux, conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement ;
- Indicateurs déchets (quantité et qualité) : DMA (avec tableau par catégorie en tonnes et kg/hab.an), DNDNI, DI et DD (dont DEEE et VHU) en tonnes. Synthèse des résultats des Modecom locaux ;
- Données de traitement ;
- Indicateurs d'autosuffisance : tonnage export/import ;
- Indicateurs du plan d'actions économie circulaire.
- Indicateurs environnementaux (émissions de gaz à effets de serre)

Le suivi du Plan va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée et suivre les indicateurs associés :
 - Des objectifs quantitatifs globaux (**prévention et valorisation**)
 - Des objectifs quantitatifs spécifiques (**prévention et valorisation**)
 - Des **objectifs combinés (prévention + valorisation)**
 - Des indicateurs de suivi du plan régional
 - Des indicateurs du suivi environnemental

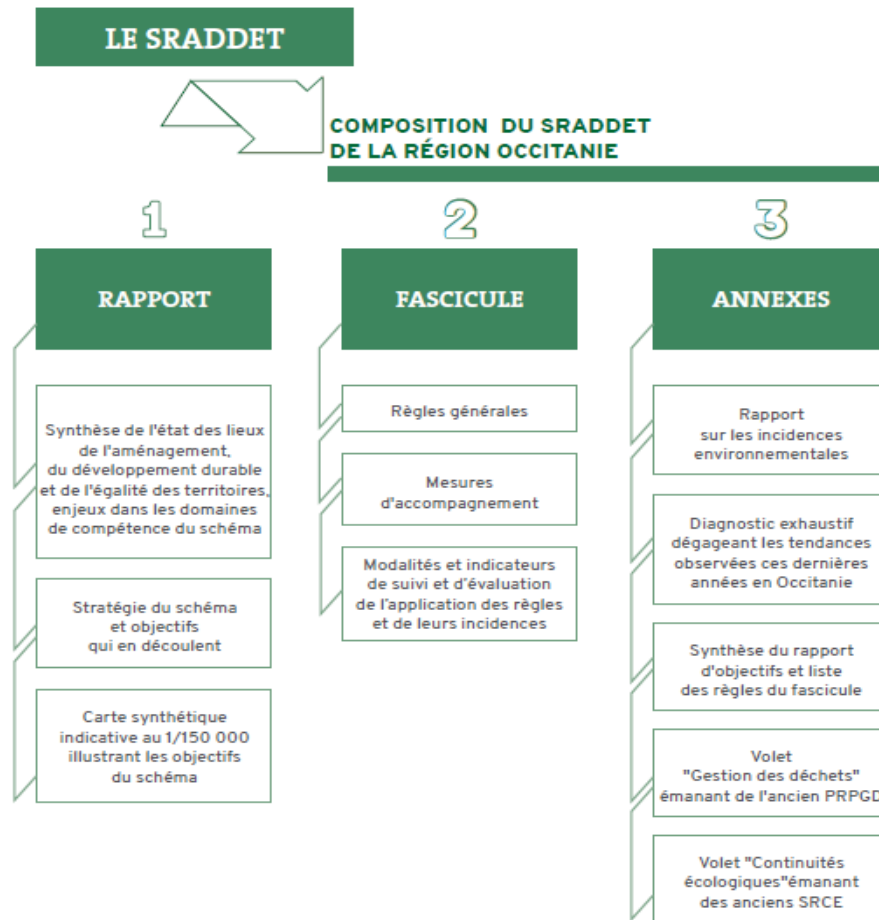
- Suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps ;
- Comparer les résultats obtenus avec les moyennes nationales et des autres régions ;
- Communiquer auprès de la population sur la gestion des déchets.

Ce suivi annuel est complémentaire à l'évaluation à réaliser. Une fois intégré au SRADDET, son évaluation a lieu lors du renouvellement de l'exécutif régional.

Indicateurs	Unité	Fréquence
Données d'entrée		
Population INSEE municipale	Hab.	Annuel
PIB	M€	Annuel
Chiffre d'affaire du BTP	M€	Annuel

Indicateurs du plan		
Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes	%	Tous les 2 ans
Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri	%	Annuel
Part de la population couverte par une tarification incitative	%	Annuel
Quantité de DNDNI admis en ISDND	t/an	Annuel
Capacité des ISDND	t/an	Annuel
Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique	t/an	Annuel
Capacité des UIOM	t/an	Annuel
Taux de valorisation matière des déchets du BTP	%	Annuel ou tous les 2 ans selon la méthode de calcul
Quantités de DMA collectés par type de déchets (Omr, déchets verts, encombrants, déchets dangereux, verre, collecte d'emballages ménagers et papiers, collecte de biodéchets)	kg/hab.an et t/an	Tous les 2 ans
Quantités de déchets dangereux produits par les gros producteurs ayant obligations déclaratives ds GERP	t/an	Annuel
Suivi des installations (capacité, quantités entrantes, quantités sortantes, taux de valorisation matière, production d'électricité et production d'énergie thermique) par type d'installation	t/an - % - GWh/an	Annuel à tous les 2ans selon les indicateurs
Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets	%	Annuel
Quantités de DNDNI et de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement	t/an	Annuel
Quantités totales de déchets inertes du BTP identifiées en entrée des installations	t/an	Tous les 2 ans
Quantités de déchets d'activités économiques identifiés à l'entrée des installations	t/an	Tous les 2 ans

Le suivi des indicateurs du SRADDET



LE FASCICULE DU SRADDET EN BREF



RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET VALORISER ÉNERGÉTIQUEMENT LEUR GESTION

OT 2.9 > Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables
Réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion et leur valorisation ; privilégier la valorisation énergétique à l'élimination ; réduire la nocivité des déchets en améliorant le tri et en limitant le stockage des déchets dangereux ; proposer une solution de traitement des biodéchets ; lutter contre les pratiques et les installations illégales ; diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 ; améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques

Résumé des règles

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

27. Développer l'économie circulaire en intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles

CAPACITÉS D'INCINÉRATION ET DE STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

28. Limites maximales à l'échelle régionale des capacités d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % (par rapport au tonnage admis en 2010) à partir de 2020, à 50 % à partir de 2025. Limites maximales des capacités de stockage à 70 % du tonnage admis en 2010, à 50 % à partir de 2025

INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

29. Fermer les installations dont l'autorisation arrive à échéance avant 2031, adapter l'activité de toutes les autres installations pour contribuer à l'atteinte des limites de la règle 28. Poursuivre les activités des installations autorisées au-delà de 2031 en les adaptant pour contribuer à l'atteinte des limites globales fixées par la règle 28.

ZONES DE CHALANDISE DES INSTALLATIONS

30. Limiter les extensions des zones de chalandise des unités de valorisation énergétique concernant les déchets non dangereux non inertes aux départements limitrophes pour les installations de stockage, aux départements limitrophes ou à une centaine de kms pour les unités de valorisation énergétique. Pour les installations de stockage limiter aux départements voisins. Respecter un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional lors des échanges avec les régions voisines (importation et exportation)

STOCKAGE DES DÉCHETS DANGEREUX

31. Limiter les capacités de stockage de déchets dangereux au maximum à la capacité régionale constante (soit 265 000 T/an) tout en rééquilibrant les capacités entre les deux installations régionales

SITUATION EXCEPTIONNELLE

32. Identifier les installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situation exceptionnelle

Pour chaque règle, des modalités et des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences sont définies ; Le tableau ci-dessous présente donc les indicateurs d'évaluation du SRADDET spécifiques aux déchets associés aux règles, tels qu'arrêtés en décembre 2019 dans le projet de SRADDET.

Règles SRADDET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?	Indicateur d'incidence/impact
Règle n° 28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux 1/ En Occitanie, 572 milliers de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis en 2010 sur les incinérateurs sans valorisation énergétique. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes : - à partir de 2020 : objectif de limitation à 75% soit 429 milliers de tonnes par an; - à partir de 2025 : objectif de limitation à 50% soit 286 milliers de tonnes par an 2/ La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée. La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du plan) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional. 3/ Le tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010 représente 1,6 millions de tonnes. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de stockage suivantes : - à partir de 2020 : 1,12 millions de tonnes par an - à partir de 2025 : 0,8 millions de tonnes par an Ces objectifs ne concernent pas les installations de stockages de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, qui sont réglementairement classées comme installations de stockage de déchets non dangereux.	Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI	Suivi des Capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes Source : Ordeco à partir de GEREP et de ITOM annuel et bisannuel déchets non dangereux non inertes Suivi des capacités des Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères et Unités de Valorisation Énergétique Source : Ordeco,
Règle n° 29 : Installations de stockage des déchets non dangereux 1/ Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à adapter 2/ Les installations de stockages des déchets non dangereux non inertes à créer ou poursuivre 3/ Les installations de stockage des déchets non dangereux non inertes à fermer	Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI	Solde des capacités annuelles autorisées Source : Ordeco déchets non dangereux, non inertes
Règle n° 30 : Zones de chalandise des installations Concernant les déchets non dangereux non inertes, sur les limites des extensions de zones de chalandises des installations (principe de proximité) : 1/ pour les unités de valorisation énergétique d'installations situées en Région occitanie, 2/ pour les installations de stockage qui souhaitent étendre leur zone de chalandise autorisée à couvrir leur département d'implantation et les départements voisins. 3/ la permission des échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. La capacité régionale de stockage doit satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance.	Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI	Rapport entre l'import et l'export des tonnages de déchets non dangereux non inertes Source : Ordeco
Règle n° 31 : Stockage des déchets dangereux Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031 (cf.PRPGD) et le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux devront se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie). Vu l'origine des flux entrants dans les deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux d'Occitanie, et, afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), il est demandé un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.	Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI	Taux d'utilisation des capacités de stockage de déchets dangereux Source : Ordeco Evolution annuelle des flux entrants de déchets dangereux Source : Ordeco

OBJECTIFS QUANTITATIFS PRPGD/SRADET (en rouge) ET INDICATEURS DE SUIVI ASSOCIES

			Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADET Indicateur d'incidence / impact SRADET
				Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	
P r é v e n t i o n	DMA	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an	634 kg/hab.an	555 kg/hab.an	532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
			Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	Non calculé	74 kg/hab.an	Non calculé	37 kg/hab.an	30 kg/hab.an	
			Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	79 kg/hab.an	81 kg/hab.an	78 kg/hab.an	63 kg/hab.an	59 kg/hab.an	
			Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	109 kg/hab.an	114 kg/hab.an	124 kg/hab.an	98 kg/hab.an	93 kg/hab.an	
			PLPDMA : Couverture 100% pop au plus tard 2020	-	-	48%	100%	100%	Part de la population régionale couverte par un Programme Local de Prévention des déchets (%)
			TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	0 hab	135 323 hab	135 323 hab	2,1 millions hab	-	Part de la population couverte par une tarification incitative (%)
			Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré augmentation tonnage matières sèches liées augmentation pop)	350 000 t Mbrutes (93 000 t Msèches)	90 723 t matières sèches	90 526 t matières sèches	350 000 t matières brutes	350 000 t matières brutes	
	DAE	Objectifs globaux	Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015	2,1 millions t = 1,88 t/hab	Non calculé	Non calculé	2,1 millions t = 1,75 t/hab	2,1 millions t = 1,69 t/hab	
		Objectifs spécifiques	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	57 kg/hab.an	54 kg/hab.an	
	DBTP	Objectifs globaux	Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015	10,6 millions t	Non calculé	Non calculé	10,6 millions t	10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)
	DD	Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution réglementaire et de la production des terres polluées)	317 000 t (après révision réalisée en 2021) (397 000 t initialement)	291 000 t (après révision réalisée en 2021) (363 000 t initialement)	305 000 t (2018) 332 000 t (2019)	317 000 t	317 000 t	Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GERE t/an)

			Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET Indicateur d'incidence / impact SRADDET
				Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	
V a l o r i s a t i o n	DMA	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38%	42%	45%	-	57%	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)
			OMA collectées en vue d'une valo matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 82,2 kg/hab.an	23%	23,8%	36%	40%	
			DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats collectés en déchèteries : 80% en 2031	63% (gravats 52%)	66% (gravats 49%)	67% (gravats 49%)	79%	82%	
		Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : 20% en 2025, 30% en 2031	Non calculé	Non calculé	Non calculé	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an	
			Collecte sélective du verre (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +20% pour les territoires avec performance < 30 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 30 et 40 kg/hab.an, +5% pour les territoires > 40 kg/hab.an (en 2031 : +10% de l'objectif d'augmentation 2015-2025)	30 kg/hab.an	30,7 kg/hab.an	23,3 kg/hab.an	34,8 kg/hab.an	35,1 kg/hab.an	
			Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques (objectif différencié en fonction des performance de collecte 2015) : +15% pour les territoires avec performance < 50 kg/hab.an, +10% pour les territoires entre 50 et 60 kg/hab.an, stabilisation pour les territoires > 60 kg/hab.an	51,7 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	53,9 kg/hab.an	58,9 kg/hab.an	61 kg/hab.an	
			Augmentation des performances de collecte des TLC	3,4 kg/hab.an	Non calculé	Non calculé	6 kg/hab.an	7 kg/hab.an	
			Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques : 100% de la population couverte d'ici 2022	-	27% en 2018	42% en 2019 51% en 2020	100%	100%	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)
			Maintien du taux moyen de refus	15%	15%	17,3%	15%	15%	
	DAE	Objectifs globaux						Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)	
		Objectifs spécifiques	Valorisation des assimilés présents dans les OMR : 20% en 2025, 30% en 2031	Non calculé	Non calculé	Non calculé	10 kg/hab.an	13 kg/hab.an	
	DBTP	Objectifs globaux	Valorisation des DI en sortie de chantier : 80% à partir de 2025 (soit +57% en 2031 par rapport à 2015)	-	Non calculé	Non calculé	80%	80%	
		Objectifs spécifiques	Gisement "non tracé" : -50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	Non calculé	Non calculé	1 182 Mt	0 Mt	
			Maillage resseré d'ISDI (à moins de 30 à 40 km des lieux de collecte)	-	-	-	-	-	
DD	Objectifs globaux								

			Objectifs PRPGD	Valeurs			Objectifs		Indicateurs de suivi		
				Référence (2015) recalculé	2017	2019	+6 ans (2025)	+12 ans (2031)	Indicateur d'application SRADET Indicateur d'incidence / impact SRADET		
O b j e c t i f s + v a l o r i s a t i o n	DMA	Objectifs globaux	Capa ISDND : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées en 2017 : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)	1,58 Mt	1,824 Mt (2017) 1,820 Mt (2018)	1,818 Mt (2019) 1,673 Mt (2020)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 1,21 Mt)	max 0,8 Mt (mais capacités déjà autorisées en 2017 0,97 Mt)	Capacité des ISDND (t/an)	Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)	
			Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025	639 780 t	639 780 t	75 780 t	max 286 000 t à partir 2025	-	Capacité des UIOM (t/an)		Quantité de DNDNI incinérés sans valorisation énergétique (t/an)
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t (2018)	670 000 t (2020)	200 000 t	-	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)		Quantités de DNDNI importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)
			OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	290 kg/hab.an	283 kg/hab.an	274 kg/hab.an	212 kg/hab.an	188 kg/hab.an			
			DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031	56 kg/hab.an	53 kg/hab.an	51 kg/hab.an	32 kg/hab.an	23 kg/hab.an			
	DAE	Objectifs globaux	DAE stockés : -50% en 2025	275 000 t	Non calculé	Non calculé	-	137 500 t	Quantités de DAE NDNI identifiés à l'entrée des installations (t/an)		
			Sous-produits de traitement stockés : -50% en 2025	400 000 t	500 000 t (2018)	670 000 t (2020)	200 000 t	-			
	DBTP	Objectifs globaux									
	DD	Objectifs globaux	Capa ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (50 000 t/an + 215 000 t/an)	265 000 t/an (82 000 t/an + 183 000 t/an)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2 sites)	265 000 t/an (avec "rééquilibrage" entre les 2 sites)	Suivi de installations par type d'installations (t/an, %, GWh/an)	Quantités de DD importés dans des installations régionales et exportés pour traitement hors Région (t/an)	

Les Déchets Ménagers et Assimilés

La première partie du suivi des objectifs et indicateurs relatifs aux déchets concerne les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ils désignent les déchets produits par les ménages (ou assimilés) et collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Les données utilisées pour le calcul des indicateurs DMA ont été capitalisées par l'ORDECO lors d'enquêtes menées, pour le compte de l'ADEME, tous les deux ans auprès des collectivités à compétence « déchets » de la région. Les résultats de cette enquête ont ici été exploités spécifiquement dans le cadre du PRPGD. La population prise en compte est la population publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019. En effet, l'INSEE publie avec près de 3 ans de retard les populations légales. A noter que des redressements sur l'année 2015 ont été effectués. Les données 2015 prises en compte pour le calcul des évolutions sont donc les données « actualisées » qui peuvent, dans certains cas, être différentes des données retenues lors de l'état des lieux du PRPGD.

D'autres sources de données ont également été utilisées : les éco-organismes (notamment CITEO), l'ADEME et la Région (pour le suivi du déploiement de la tarification incitative et de l'adoption des Plans Locaux de Prévention (PLPDMA)), la DREAL (pour le suivi des installations de traitement des déchets résiduels), les bases de données du Ministère de l'environnement (Registre des Emissions Polluantes, Bases relatives aux Eaux Résiduaires Urbaines) ainsi que les données du Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets (autorité compétente française pour les transferts transfrontaliers de déchets en export-import).

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan

Focus OMA et OMR

Focus Collecte sélective

Focus Biodéchets

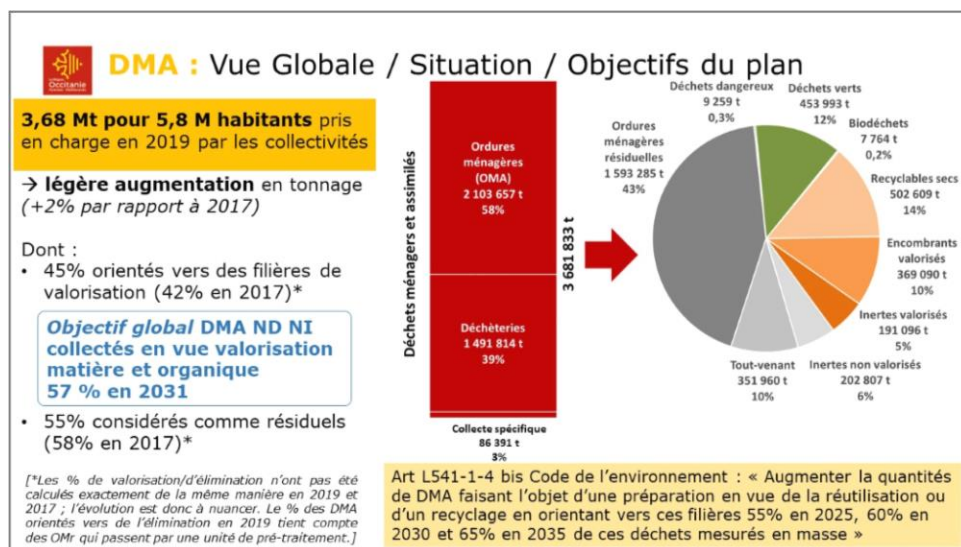
Focus déchets occasionnels

Focus PLPDMA - Indicateur d'application SRADET : Couverture du territoire en PLPDMA

Focus TI

Focus Boues de STEP

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	DMA	Objectifs globaux	DMA non dangereux non inertes collectés en vue d'un recyclage : 57% en 2031	38 %	42 %	45 %						Objectif 57 %	Taux de valorisation matière global des Déchets non dangereux non inertes (%)



La quantité de DMA collectée par le service public est de 3,68 millions de tonnes en 2019. Cela représente une augmentation de +2% par rapport à 2017. Les ratios de production de déchets par habitant sont aussi en légère augmentation (*voir pages suivantes pour plus de précisions concernant les ratios*) et inversent donc la tendance par rapport aux années précédentes.

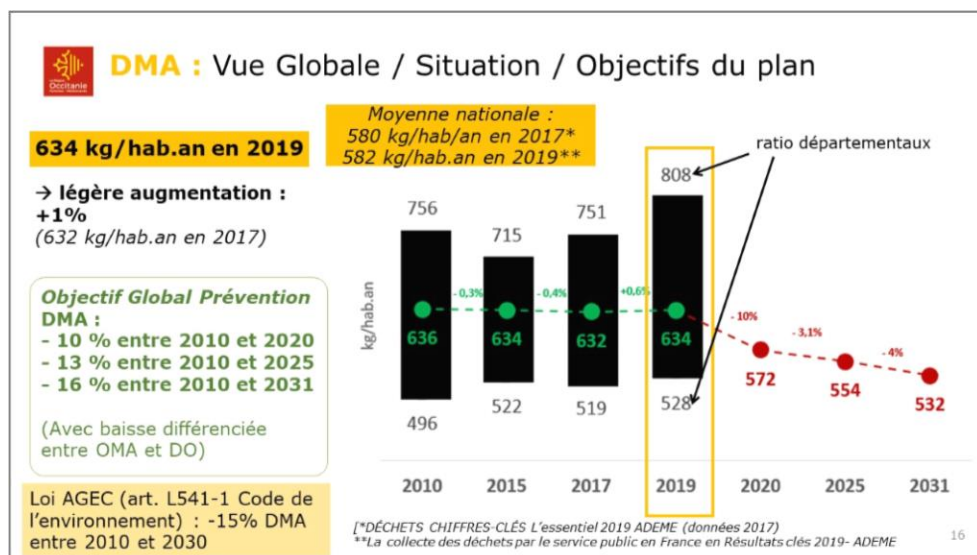
La composition des DMA varie peu depuis 2015, à savoir :

- 58% d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA : Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs -verre, emballages et papiers/cartons- et biodéchets collectés séparément) ;
- 39% de déchets collectés en déchèteries ;
- 3% de déchets collectés via des « collectes spécifiques », c'est-à-dire les déchets occasionnels (encombrants et déchets verts essentiellement) collectés directement en porte-à-porte.

Globalement, les Ordures Ménagères Résiduelles représentent 43% du total des DMA, les recyclables secs 14%, les déchets verts 12% également, le tout-venant de déchèteries (encombrants, bois, mobilier, métaux, DEEE, huiles végétales, etc) 20% et les déchets inertes 11%.

La part des déchets orientés vers une filière de valorisation a tendance à augmenter : cela concerne 45% des DMA en 2019 (42% en 2017). Cette augmentation est à la fois liée à une meilleure collecte séparée (augmentation des recyclables secs collectés, déploiement de bennes spécifiques pour le mobilier hors d'usage, etc) et à un développement des filières de valorisation. A noter que ce taux a été calculé différemment à partir de 2019 : pour les OMr passant par une unité de pré-traitement, il tient compte du devenir des refus de ces unités (pour les autres déchets ce taux est toujours calculé à partir de la première destination du déchet, c'est-à-dire sans prise en compte des éventuels refus).

DMA : Vue Globale / Situation / Objectifs du plan			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	DMA	Objectifs globaux	DMA produits : -10% entre 2010 et 2020 -13% entre 2010 et 2025 -16% entre 2010 et 2031 NB : Baisse différenciée entre OM et DO	634 kg/hab.an (636 kg/hab.an en 2010)	632 kg/hab.an	634 kg/hab.an			Objectif 554 kg/hab.an			Objectif 532 kg/hab.an	Quantités de DMA collectés par type de déchets (kg/hab.an et t/an)

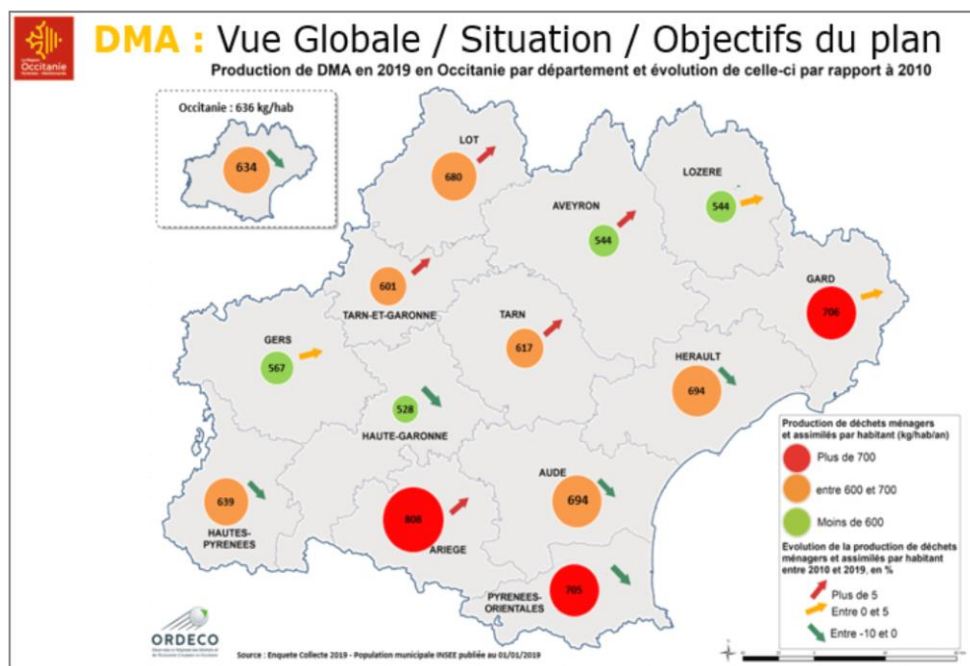


En 2019, 634 kg/hab de déchets ont été collectés par le SPGD en Occitanie.

Ce ratio est en très légère diminution par rapport à 2010 (-0,1%) mais en légère augmentation depuis 2017. On observe une inversion de tendance et on reste donc éloigné de la trajectoire fixée par les objectifs du PRPGD. En effet, ce dernier reprend l'objectif réglementaire de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, qui impose une réduction des DMA de -10% entre 2010 et 2020 et va, également, au-delà, en fixant des objectifs à échéance de 2025 (-13% par rapport à 2010) et 2031 (-16% par rapport à 2010). Cet objectif est complété par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, qui introduit un objectif de réduction des DMA de 15% (le plan avait intégré ces objectifs ambitieux par anticipation). Pour atteindre ces objectifs, les DMA collectés par le SPGD doivent diminuer de plus de 100 kg/hab entre 2019 et 2031.

Ce constat sur l'évolution des ratios par habitant entre 2010 et 2019 est quasi-général sur l'ensemble des autres régions françaises. On notera que la production de déchets par habitant se situe, en Occitanie, en 2019, comme historiquement, au-dessus de la moyenne nationale. L'analyse présentée dans le cadre du suivi du PRPGD se concentre sur une tendance régionale. On observe, néanmoins, une grande disparité entre les départements : entre 528 et 808 kg/hab en 2019. Une tendance au resserrement, et donc à moins d'hétérogénéité, se dessinait en 2015, mais ne s'est finalement pas confirmée en 2017, ni en 2019.

L'analyse départementale montre donc une situation très contrastée :



L'analyse départementale montre en effet une situation très contrastée, qui peut, notamment, être expliquée par trois grands facteurs :

- l'impact de la démographie et de la fréquentation touristique ;
- l'impact des démarches de prévention ;
- l'impact de la modification de la prise en charge de déchets professionnels par le SPGD.

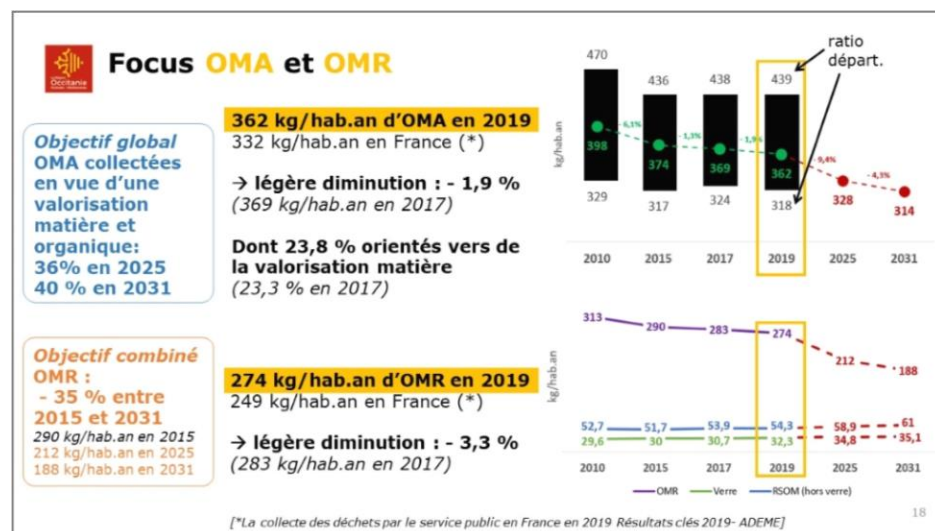
Les départements avec les ratios les plus élevés sont les départements à forte fréquentation touristique : Ariège, Pyrénées-Orientales, Gard, Hérault, Aude et Lot. La population retenue pour le calcul des indicateurs est, en effet, la population INSEE, laquelle ne tient pas compte de la population touristique.

On observe des dynamiques très différentes en fonction des départements :

- des départements avec des ratios élevés qui continuent d'augmenter (Ariège, Lot, Gard) ;
- des départements avec des ratios relativement élevés mais qui ont tendance à baisser (Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales) ;
- des départements avec des ratios très faibles qui augmentent (Gers, Aveyron, Lozère, et à un degré moindre Tarn et Tarn-et-Garonne) ;
- des départements avec des ratios très faibles qui diminuent (Haute-Garonne).

Les disparités constatées entre les départements se retrouvent, dans tous les cas, à un niveau infra-départemental : à l'échelle des intercommunalités de collecte de déchets. Ces données sont consultables sur les fiches de synthèse élaborées pour chaque EPCI par l'ORDECO.

Focus OMA et OMR			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	DMA	Objectifs globaux	OMA collectées en vue d'une valorisation matière : 36% en 2025 et 40% en 2031	22% = 82,2 kg/hab.an	23 %	23,8 %			Objectif 36 %			Objectif 40 %	
Objectifs combinés prévention + valorisation	DMA	Objectifs globaux	OMR : -35% OMR collectées entre 2015 et 2031	290 kg/hab.an	283 kg/hab.an	274 kg/hab.an			Objectif 212 kg/hab.an			Objectif 188 kg/hab.an	



En ce qui concerne les Ordures Ménagères et Assimilées (Ordures ménagères résiduelles, recyclables secs -verre, emballages et papiers/cartons- et biodéchets collectés séparément), 362 kg/hab ont été collectés, en 2019, en Occitanie.

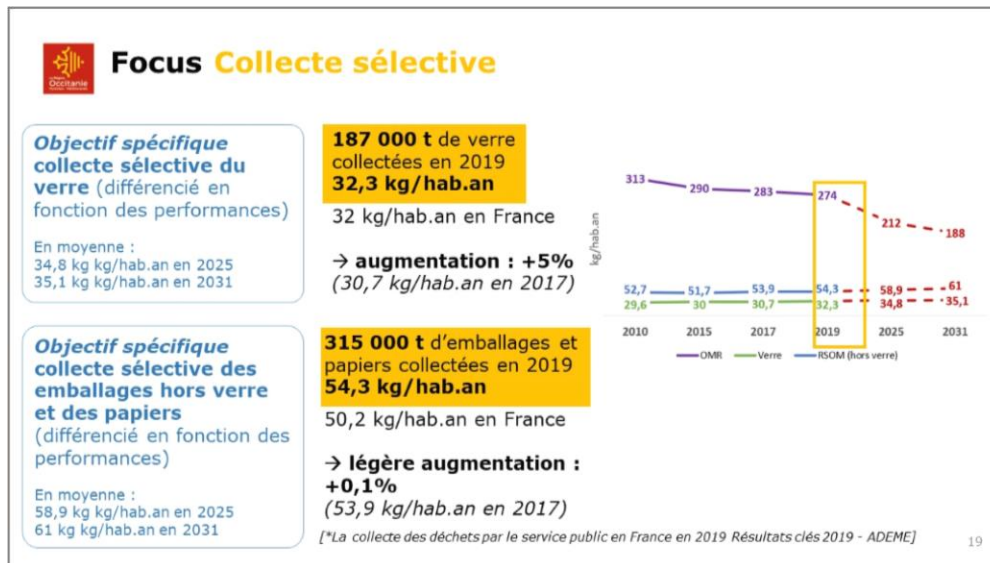
Cela représente une diminution de -9% entre 2010 et 2019 (mais seulement -1,9% entre 2017 et 2019). La réduction est plus importante que celle constatée, au global, sur les DMA.

Ce sont, plus précisément les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) qui diminuent de manière assez significative : -39 kg/hab.an entre 2010 et 2019. Cependant, ces quantités d'OMR se reportent, actuellement, sur les recyclables secs, qui ont tendance à augmenter (suite notamment aux passages aux extensions des consignes de tri à tous les plastiques), mais surtout sur les déchets occasionnels (voir pages suivantes pour plus de précisions).

Pour atteindre l'objectif fixé par le PRPGD, de -35% d'OMR collectées entre 2015 et 2031, tout en contribuant aux objectifs de diminution des DMA, la mise en œuvre d'actions de prévention est primordiale. Le ratio de collecte d'OMR en Occitanie est, en 2019, supérieur à la moyenne nationale d'environ 25 kg/hab. La diminution constatée entre 2010 et 2019 en Occitanie est moins importante que celle, en moyenne, au niveau national.

Les quantités de biodéchets collectés séparément restent, quant à elles, relativement stables au cours du temps et ce malgré le fait qu'une collectivité a, début 2019, mis en place la collecte séparée des déchets alimentaires sur son territoire (SICTOM Pézenas-Agde – Hérault). Cette stagnation s'explique notamment par le fait que la Métropole de Montpellier a vu ses quantités de biodéchets collectés sélectivement baisser entre 2017 et 2019 (voir page suivante « Focus biodéchets » pour plus de précisions).

Focus Collecte Sélective			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référen ce (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Collecte sélective du verre	30 kg/hab. an	30,7 kg/hab.an	32,3 kg/hab.an			Objectif 34,8 kg/hab.an			Objectif 35,1 kg/hab.an	objectif différencié en fonction des perf. de collecte 2015
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Collecte sélective des emballages hors verre et des papiers graphiques	51,7 kg/hab. an	53,9 kg/hab.an	54,3 kg/hab.an			Objectif 58,9 kg/hab.an			Objectif 61 kg/hab.an	objectif différencié en fonction des perf. de collecte 2015



En 2019, environ 187 000 tonnes de verre et environ 315 000 tonnes d'emballages et de papiers/cartons et assimilés ont été collectées.

Ces tonnages ramenés à l'habitant, les ratios de production sont en 2019 pour :

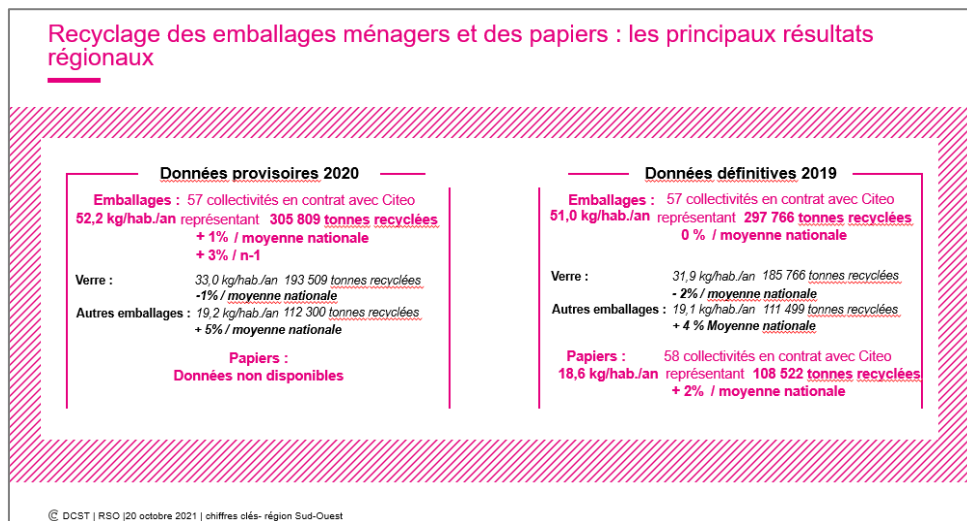
- le verre de 32,3 kg/hab (se rapprochant ainsi de l'objectif global du plan qui est de 34,8 kg/hab.an à l'horizon 2025 après un plateau constaté les années précédentes)
- et les emballages et papiers 54,3 kg/hab (la collecte des recyclables secs n'ayant que peu augmenté entre 2017 et 2019, mais cette tendance ne devrait pas se confirmer, l'extension des consignes de tri étant en cours de déploiement jusqu'à fin 2022).

Les quantités sont en hausse depuis 2010. Cette augmentation est, notamment, conforme aux objectifs fixés par le Ministère à CITEO, dans le cadre de son agrément en tant qu'éco-organisme pour la filière des emballages et papiers graphiques.

D'après les résultats du MODECOM national, les OMR contiendraient, encore, en 2017, quasiment 5% de verre (soit environ 10 kg/hab). Le taux de captage du verre ne serait, par ailleurs, que d'environ 70% et celui des recyclables secs (emballages et papiers) que de 50%.

Une marge importante existe ainsi, tant au niveau national que régional, pour l'augmentation des quantités collectées séparément et, par conséquent, la diminution des OMR.

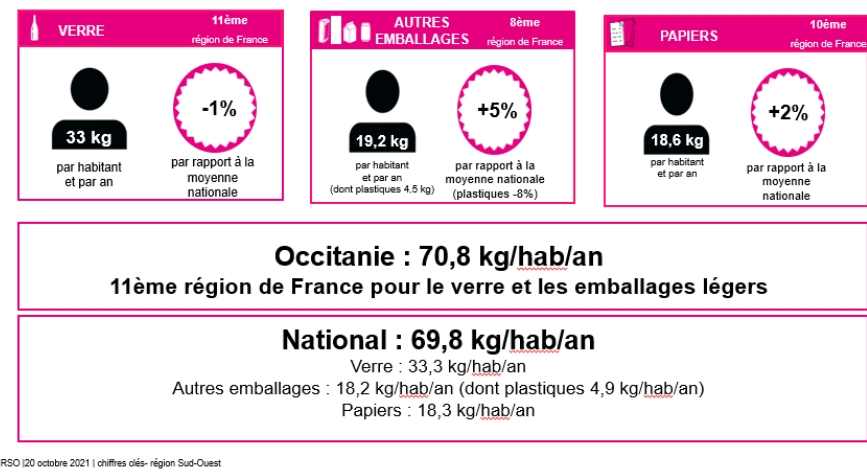
Ces éléments sur les flux collectés en 2019 issus des enquêtes SINOE, traitées par l'ORDECO, sont complétées par les données de CITEO sur les flux sortants des centres de tri, avec des éléments de perspectives sur les données de l'année 2020.



On assiste :

- à des progrès sur les tonnages recyclés du verre (+ 8 000 tonnes) avec un report de la consommation dans les cafés hôtels restaurants vers la consommation dans les foyers dans un contexte de crise sanitaire,
- à une stagnation des quantités d'emballages légers réellement recyclées(+ 1 000 tonnes avec un plafond sur les fibreux qui ne tient compte que des emballages ménagers) entre 2019 et 2020,
- une légère augmentation des quantités de papiers recyclés en 2019 par rapport aux années précédentes.

Des performances environnementales globalement dans la moyenne (ARC 2020 emballages et ARC 2019 papiers)

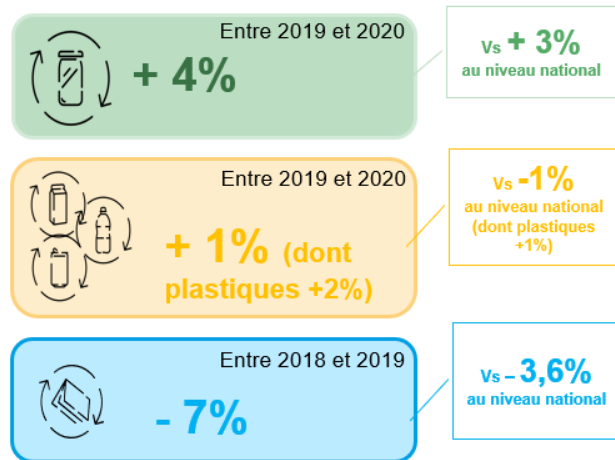


En termes de ratios, par rapport au niveau national, l'Occitanie se situe :

- pour le verre légèrement en-dessous de la moyenne nationale mais a tendance à rattraper son retard,
- sur les autres emballages au-dessus de la moyenne nationale,
- et sur les papiers également légèrement au-dessus.

Au global, tous matériaux confondus, l'Occitanie avec 70,8 kg/hab/an rejoint la moyenne nationale (69,8 kg/hab/an) pour 2020.

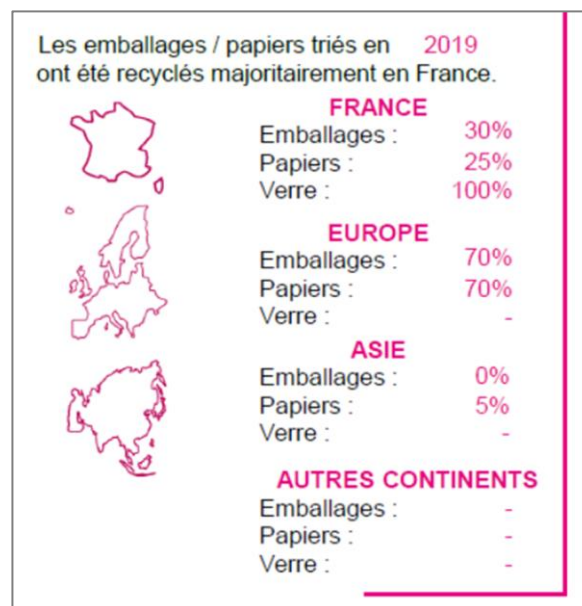
Performances environnementales : une dynamique régionale supérieure au national, sauf pour les papiers



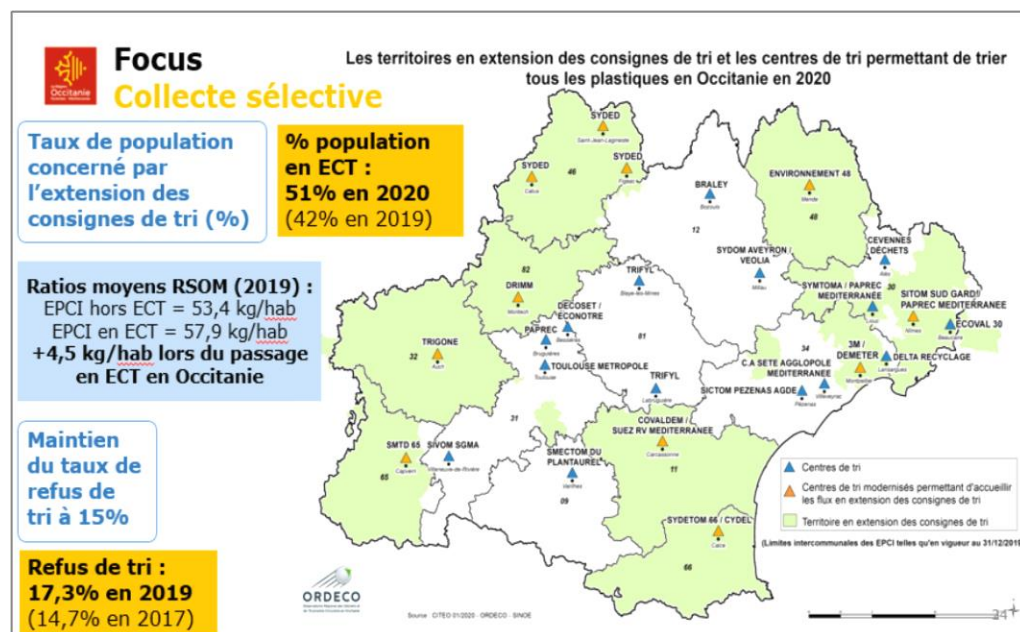
Les évolutions des collectes entre 2019 et 2020 permettent de constater :

- sur le verre, une dynamique régionale plus forte qu'au national,
- sur les autres emballages, malgré la fermeture temporaire ou baisse d'activité des centres de tri, on est proche du national avec au final peu de « perte de collecte sélective ».
- sur le papier, une baisse légèrement plus importante qu'au niveau national, cette dernière étant principalement due à une diminution structurelle de la consommation de papiers, de journaux et surtout d'imprimés publicitaires durant la crise sanitaire.

En ce qui concerne les destinations des emballages ménagers et papiers triés de la région Occitanie en 2019, on observe une plus forte tendance à de l'export en Europe (par rapport à la tendance nationale), qui s'explique par la proximité de l'Occitanie avec l'Espagne.



Focus Collecte Sélective			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2018	2019	2020	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	30 kg/hab.an	27 %	42 %	51 %		100 %			100 %	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Maintien du taux moyen de refus	51,7 kg/hab.an	15 %	17,3 %			15 %			15 %	



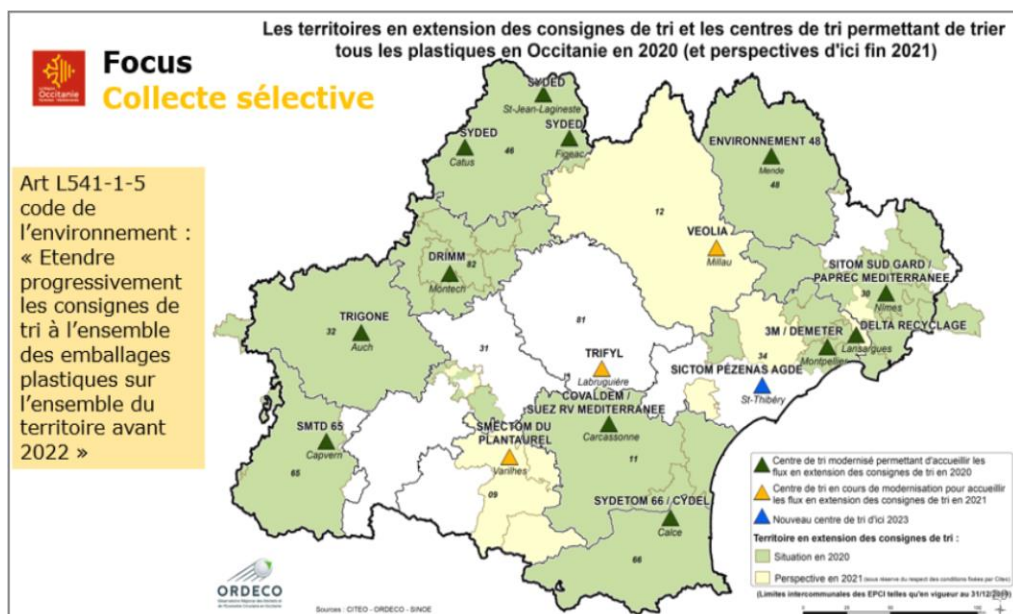
En Occitanie, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, qui doit être généralisée à toute la France d'ici fin 2022, concerne 51% de la population en 2020.

7 départements sont entièrement en extension des consignes de tri (ECT), c'est-à-dire que la collecte sélective permet de collecter tous les emballages en plastiques : l'Aude, le Gers, le Lot, la Lozère, les Pyrénées-Orientales, les Hautes-Pyrénées et le Tarn-et-Garonne. Plus de la moitié de la population d'Occitanie est ainsi concernée. Cela rejoint la tendance nationale d'après CITEO.

Le geste de tri en ECT permettrait une amélioration des ratios de collecte de + 4,5 kg/hab/an en comparant les EPCI en ECT et EPCI pas encore en ECT (cela rejoint là aussi une tendance nationale).

A noter que l'augmentation de la collecte sélective s'accompagne aussi, depuis 2019, d'une augmentation des refus de tri, qui étaient stables entre 2015 et 2017, ce qui va à l'encontre du PRPGD, qui préconisait un taux de refus stable au cours du temps (cette augmentation des refus de tri rejoint là aussi une tendance nationale).

Focus Collecte Sélective			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2018	2019	2020	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	30 kg/hab.an	27 %	42 %	51 %		100 %			100 %	Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri (%)
Valorisation	D M A	Objectif spécifique	Maintien du taux moyen de refus	51,7 kg/hab.an	15 %	17,3 %			15 %			15 %	

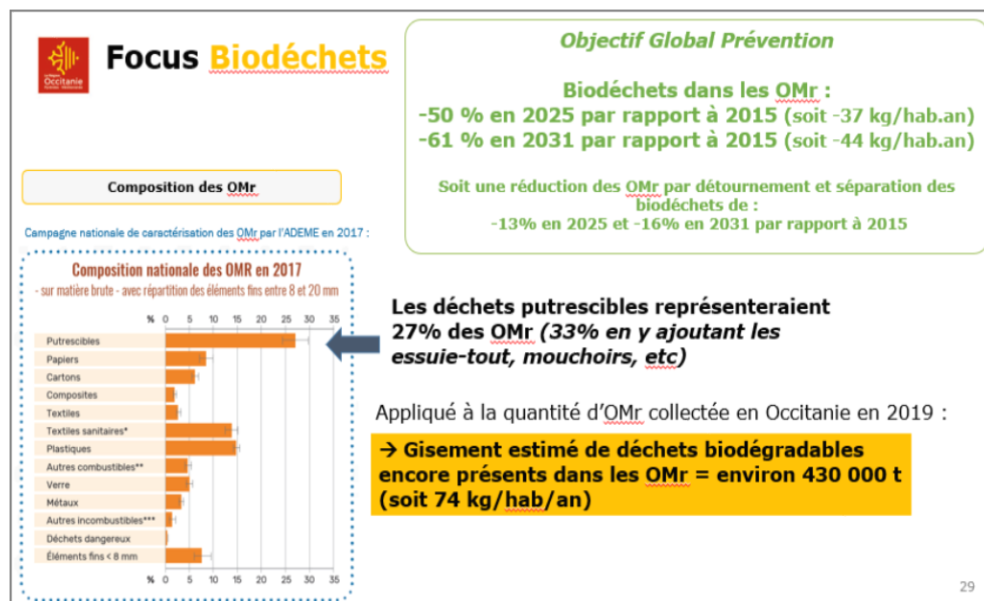


Le déploiement des ECT se poursuit. En 2021, le territoire du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE, regroupant 6 EPCI du Gard et de l'Hérault) et le département de l'Aveyron, avec la modernisation de leur centre de tri, ont basculé en ECT. C'est également le cas du SMOCTOM du Plantaurel (Ariège) et du Syndicat Centre Hérault (regroupant 3 EPCI).

Les autres départements travaillent sur ce sujet pour atteindre idéalement l'objectif réglementaire (100 % à la fin de l'année 2022) :

- Le Tarn via Trifyl, dont l'ECT est prévue pour démarrer en 2022,
- Le regroupement des collectivités de l'Ouest Hérault,
- Le département de la Haute-Garonne,
- Le reste du Gard.

Focus Biodéchets			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectifs globaux	Part biodéchets dans les OMr : -50% en 2025 et -61% en 2031	74 kg/hab.an Modecom	74 kg/hab.an Modecom	Non calculé			Objectif 37 kg/hab.an			Objectif 31 kg/hab.an	

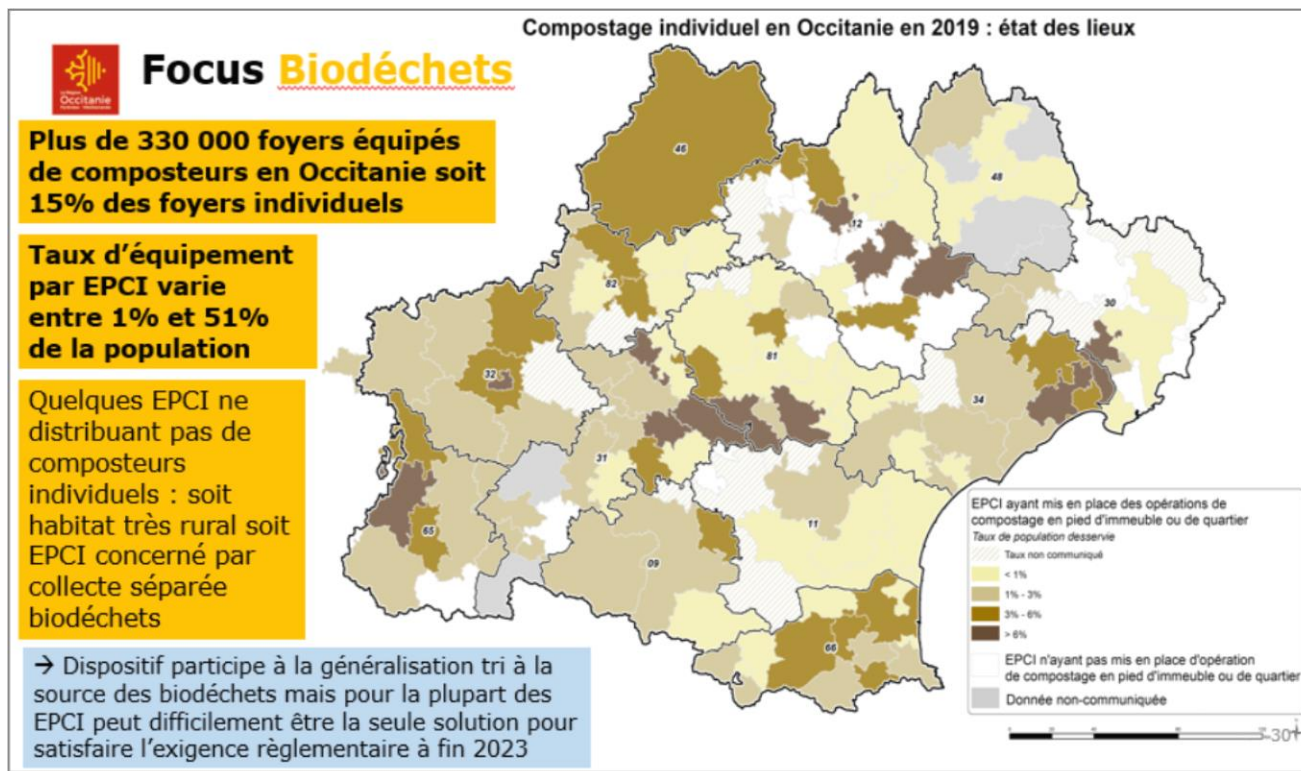


Concernant les biodéchets, le PRPGD fixe comme objectif de réduire de -50% en 2025 (par rapport à 2010) la part de ces biodéchets présents dans les OMr et de -61% d'ici 2031 par des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, de développement du compostage de proximité et de déploiement de la collecte séparée des biodéchets.

Cet objectif ne peut pas être suivi à partir des données de collecte de déchets, mais uniquement avec des données récoltées lors des campagnes de caractérisations, que les collectivités réalisent, ponctuellement, sur leurs territoires. Lors de l'état des lieux du PRPGD, les résultats des caractérisations réalisées par les collectivités d'Occitanie avaient été compilés : les OMr étaient composées, à 25% de biodéchets. Les premiers résultats du MODECOM national affichent, quant à eux, une part de biodéchets plus élevée : environ 27% du poids total des OMr, soit plus de 65 kg/hab/an (33% soit 74 kg/hab/an en y ajoutant les essuie-tout, mouchoirs, etc.)

L'ADEME et la Région ont lancé, en mars 2019 des Appels à Projets pour la généralisation du tri à la source des biodéchets qui court jusqu'en 2022 (avant l'échéance réglementaire de l'obligation du tri à la source pour les collectivités à fin 2023).

Bien que la collecte séparée des biodéchets ne soit que, pour le moment, très peu développée en Occitanie (*voir pages suivantes pour plus de précisions*), une certaine dynamique est en place. Une importante dynamique est également présente en ce qui concerne la réalisation de schémas territoriaux à l'échelle des collectivités (soit de collecte soit de traitement), le compostage de proximité, la prévention des déchets verts qui permet, également, de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (*voir pages suivantes pour plus de précisions*).



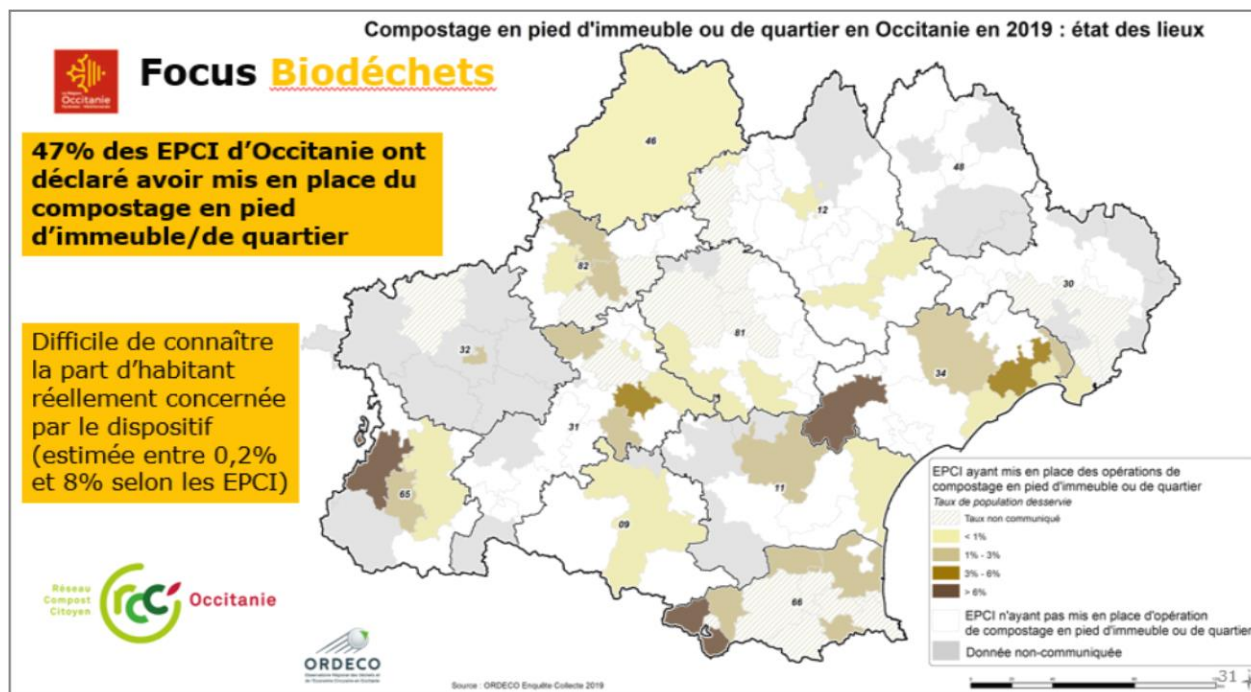
Le taux d'équipement des habitants en composteurs individuels, à l'échelle de chaque EPCI, varie de 1% à 51 %.

A noter que ce taux est calculé uniquement, à partir des composteurs distribués par les collectivités : certains habitants peuvent être équipés d'un composteur sans passer par un programme de distribution collectif, ou pratiquent le compostage en tas. A l'inverse, des foyers ayant fait la demande d'un composteur auprès de leur collectivité peuvent, finalement, ne pas l'utiliser.

Globalement, à l'échelle de l'Occitanie, la quasi-totalité des collectivités à compétence « collecte » proposent, ou ont proposé, la distribution de composteurs individuels ainsi qu'une formation concernant le compostage pour les particuliers.

Depuis le démarrage des programmes de distribution de composteurs individuels, environ 330 000 composteurs ont été distribués par les EPCI à compétence « déchets » en Occitanie, soit une augmentation importante par rapport à 2017. A noter que cette augmentation s'explique, en partie, par une meilleure connaissance et réponse aux questionnaires d'enquêtes de l'observatoire (ORDECO).

Une dynamique concernant le déploiement du compostage partagé, soit en pied d'immeuble, soit à l'échelle d'un quartier, est également existante en Occitanie. 47% des EPCI d'Occitanie ont déclaré avoir mis en place du compostage en pied d'immeuble/de quartier.

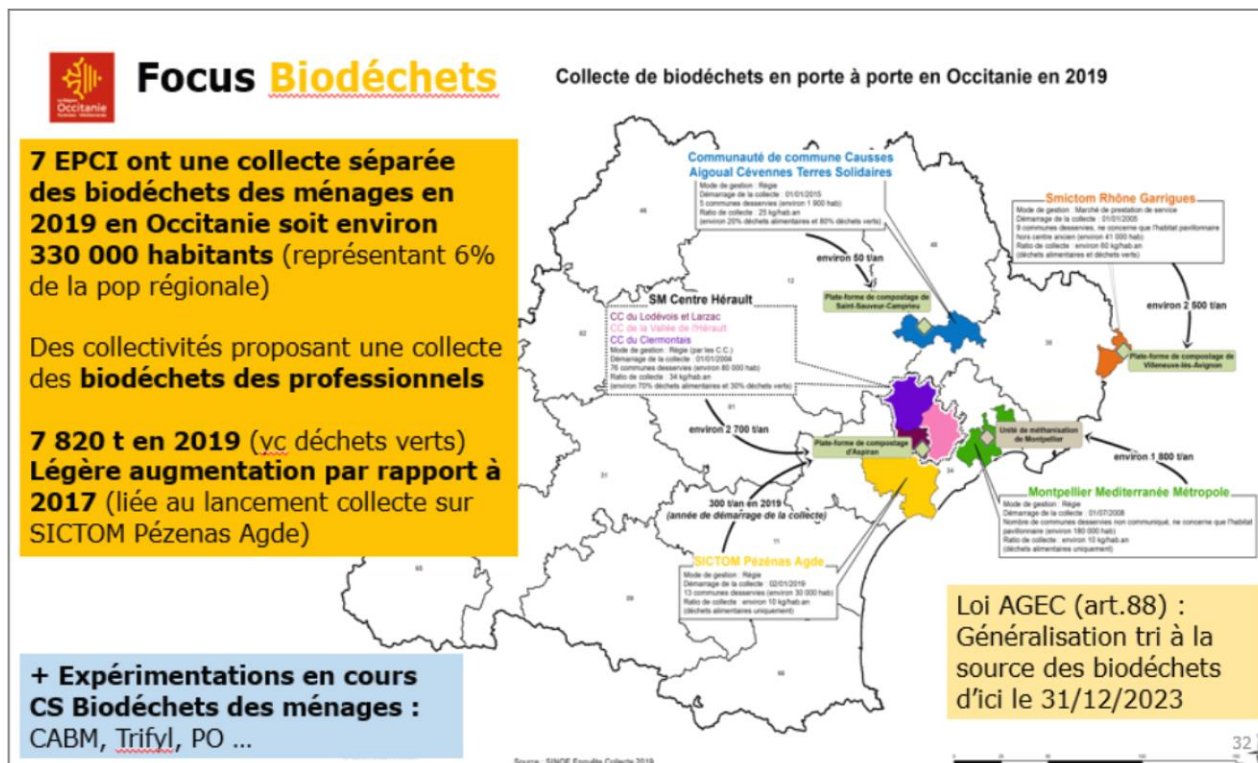


Les données quantitatives sur le nombre de composteurs partagés en place, le nombre d'habitants concernés et la quantité de biodéchets détournés des OMR que cela représente sont, néanmoins, difficilement accessibles et ne permettent pas une compilation à l'échelle régionale.

La part d'habitant, concernée par le dispositif, qu'il est difficile de connaître réellement, est estimée entre 0,2% et 8% selon les EPCI.

Dans la foulée des collectivités pionnières : Rodez Agglomération (Aveyron), C.A. de l'Albigeois (Tarn), C.C. du Grand Sud Tarn-et-Garonne (Tarn-et-Garonne), SIRTOMAD (Tarn-et-Garonne), C.C. du Vallespir (Pyrénées-Orientales), COVALDEM (Aude), SIPOM de Revel, C.C. des Coteaux de Bellevue et C.C. du Bassin Auterivain (Haute-Garonne), C.C. Grand Orb (Hérault), C.C. Randon Margeride (Lozère), de nombreuses collectivités ont mis en place et promeuvent cette pratique aujourd'hui.

Le Réseau Compost Citoyen Occitanie, créé officiellement fin 2019, fédère les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets. Il a pour mission de promouvoir, amplifier et professionnaliser la pratique du compostage et la gestion de proximité des biodéchets en région. Des initiatives privées et citoyennes se développent également (collecte à vélo dans les centres urbains, par exemple).



A noter que le SIVOM de Saint-Gaudens possédait une collecte de biodéchets sur une commune de son territoire mais cette collecte étant composée quasiment exclusivement de déchets verts, elle n'est plus déclarée en tant que collecte de biodéchets.

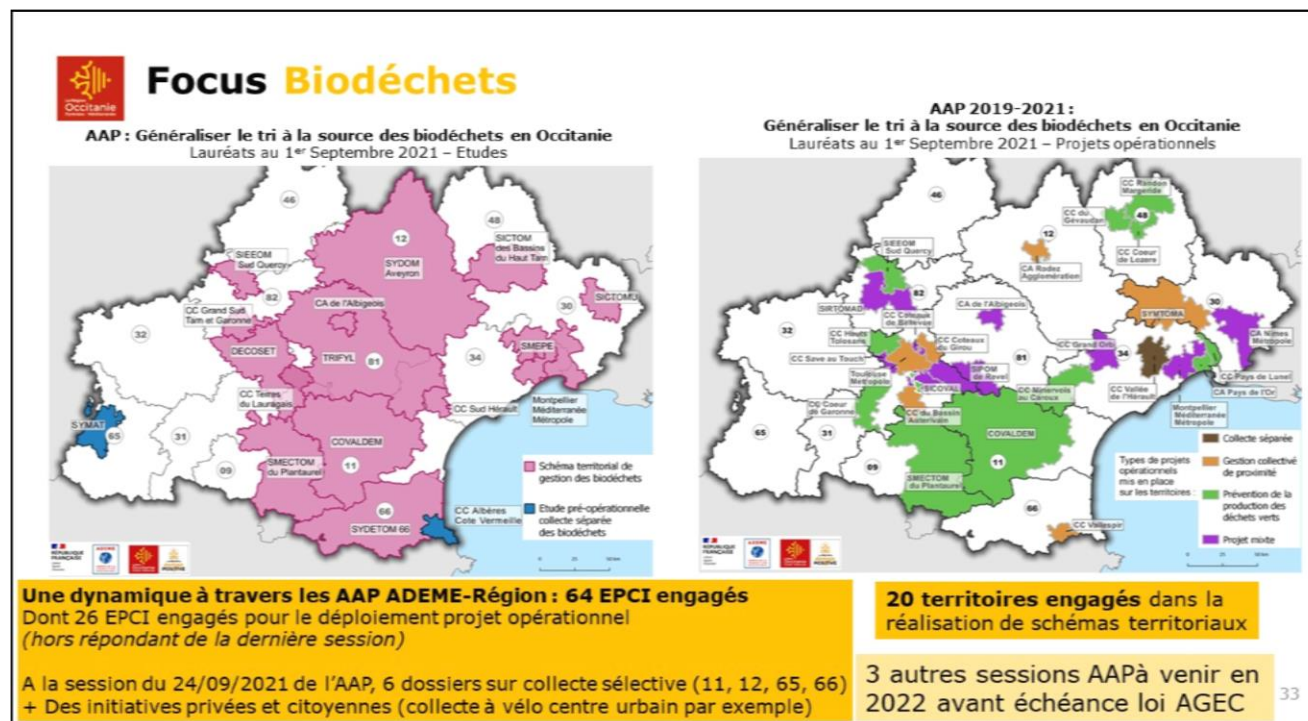
Même s'ils sont encore peu nombreux, quelques projets de déploiement sont actuellement en cours :

- Le Sydetom 66 (Pyrénées-Orientales) qui expérimente une collecte de biodéchets sur 2 EPCI depuis 2019 et a pour projet l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation sur le même site que l'incinérateur et le centre de tri déjà existants,
- La CABEM (Agglomération de Béziers)
- Trifyl (Tarn) qui, à travers son projet global « Trifyl horizon 2020 », prévoit le développement du tri à la source des biodéchets auprès de ses adhérents ainsi que la mise en place d'une ligne dédiée à leur méthanisation,
- Une expérimentation devrait démarrer sur le territoire du Sydom Aveyron (12).

7 collectivités à compétence « collecte » d'Occitanie possèdent, sur leur territoire, une collecte séparée des biodéchets (déchets alimentaires uniquement ou déchets alimentaires en mélange avec les déchets verts). Via ces collectes, environ 7 820 t de biodéchets ont été collectés et envoyés vers une filière de valorisation (compostage ou méthanisation), en 2019.

Cela représente une légère hausse par rapport à 2017. Cette hausse provient du lancement de la collecte séparée sur SICTOM Pézenas Agde. A noter qu'au niveau régional, la hausse liée à cette nouvelle collecte est atténuée par la baisse des quantités collectées sur la Métropole de Montpellier.

Des collectivités proposent également une collecte des biodéchets auprès des professionnels (SMICTOM de Lavour, CC Terres du Lauragais, SICOVAL, SIVOM de Saint Gaudens, CC Coteaux de Bellevue, CC du Frontonnais ...).



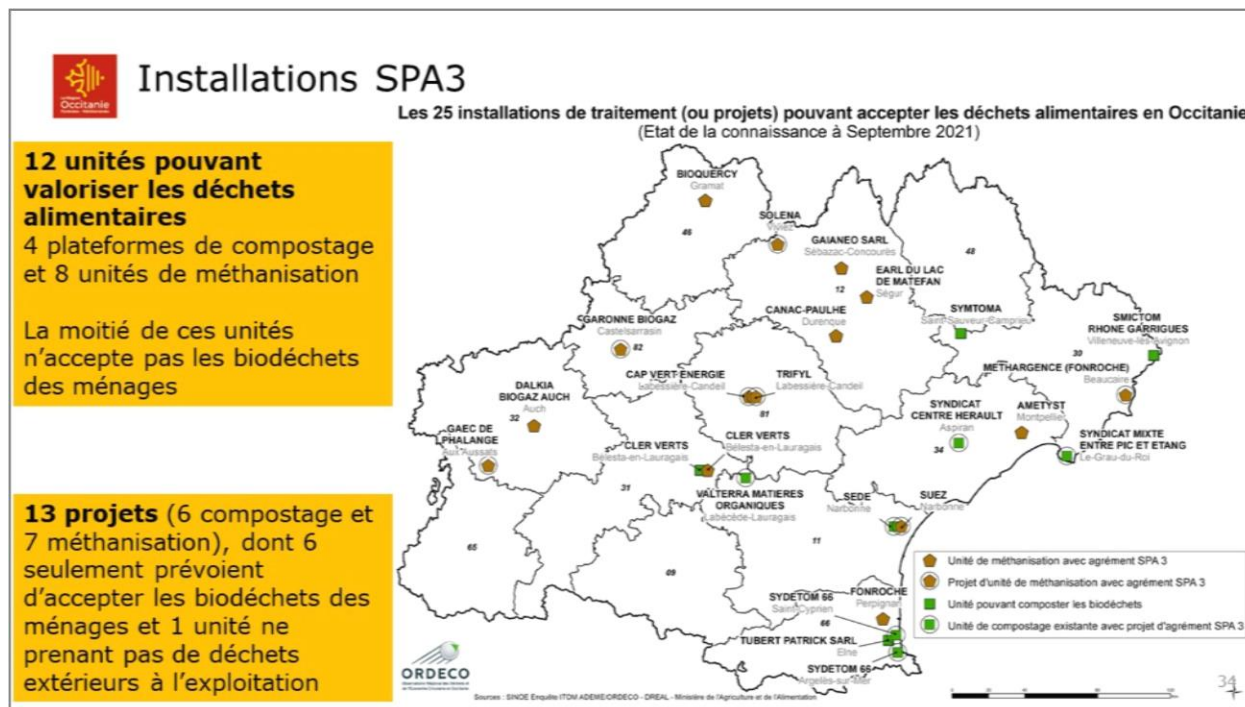
Une dynamique est en place. L'ADEME et la Région ont lancé, en mars 2019 des Appels à Projets pour la généralisation du tri à la source des biodéchets qui court jusqu'en 2022 (avant l'échéance réglementaire de l'obligation du tri à la source pour les collectivités à fin 2023).

Une importante dynamique est également présente en ce qui concerne la réalisation de schémas territoriaux à l'échelle des collectivités (soit de collecte soit de traitement), le compostage de proximité, la prévention des déchets verts qui permet, également, de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets (voir pages suivantes pour plus de précisions).

Au total, à ce jour ce sont 64 EPCI qui sont engagés, dont :

- 26 EPCI engagés pour le déploiement de projets opérationnels,
- 6 EPCI qui ont présenté des dossiers sur la collecte sélective (11, 12, 65, 66).

En amont d'un déploiement d'actions, ou en parallèle, ce sont 20 territoires qui sont engagés dans la réalisation de schémas territoriaux.



A ce jour, ce sont :

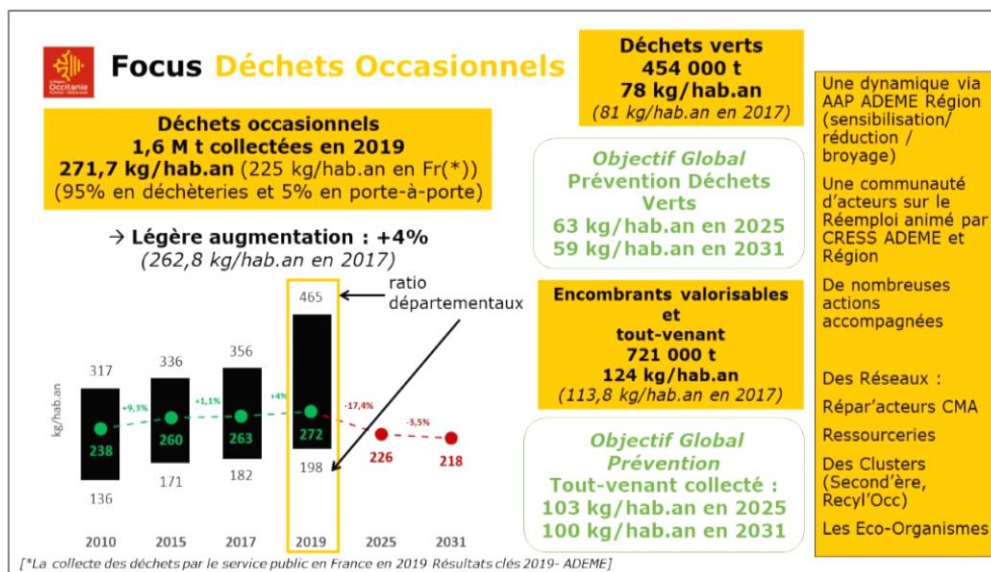
- 12 unités pouvant valoriser les déchets alimentaires (4 plateformes de compostage et 8 unités de méthanisation) mais, la moitié de ces unités n'acceptant pas les biodéchets des ménages, il y a un gap à franchir afin que cette possibilité réglementaire devienne une possibilité technique, pour les déchets des ménages, et ce dans des bonnes conditions économiques.
- 13 projets (6 plateformes compostage et 7 unités de méthanisation), dont 6 seulement prévoient d'accepter les biodéchets des ménages et 1 unité ne prenant pas de déchets extérieurs à l'exploitation.

Cette cartographie recense l'ensemble des installations et les projets de traitement en capacité d'accepter des déchets alimentaires en Occitanie (nécessitant un agrément sanitaire « Sous-Produits animaux de catégorie 3 »).

Cet état des lieux a été mené conjointement par l'ORDECO et le Centre de Ressources Gaz Verts (CRGV) hébergé par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC).

On assiste donc à un déploiement progressif d'une offre potentielle de traitement de ces déchets, nécessitant un agrément sanitaire, mais un travail est à mener pour tendre, à la fois, vers une adaptabilité des installations à ce flux mais aussi à une adaptabilité de ce flux à ces installations dans de bonnes conditions techniques économiques et réglementaires.

Focus Déchets Occasionnels			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Déchets verts : -20% en 2025 et -25% en 2031	79 kg/hab.an	81 kg/hab.an	78 kg/hab.an			Objectif 63 kg/hab.an			Objectif 59 kg/hab.an	
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Encombrants : -10% en 2025 et -15% en 2031	109 kg/hab.an	114 kg/hab.an	124 kg/hab.an			Objectif 98 kg/hab.an			Objectif 93 kg/hab.an	



Les déchets occasionnels regroupent les déchets collectés en déchèteries ainsi que les encombrants et déchets verts collectés en porte-à-porte. En 2019, 1,6 million de tonnes de déchets occasionnels ont été collectés en Occitanie (95% en déchèteries et 5% en porte-à-porte), soit environ 271,7 kg/hab.

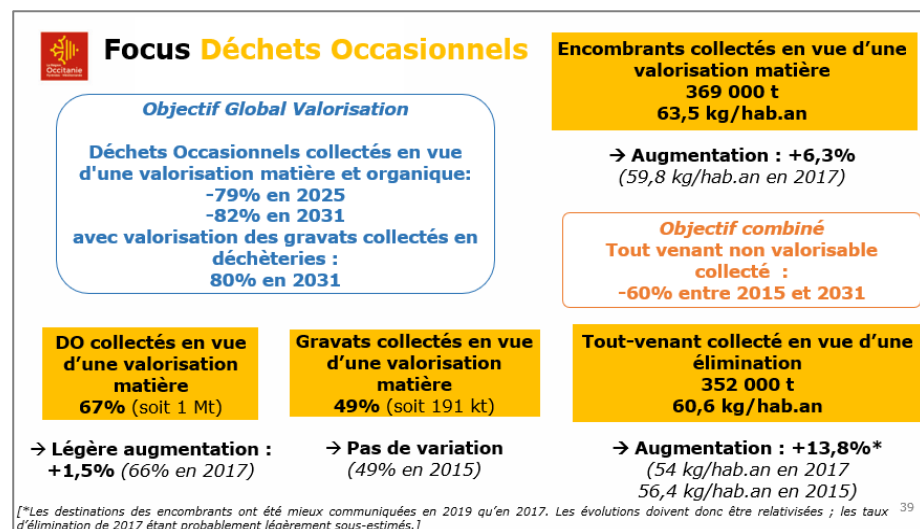
Cela représente une augmentation de 4% par rapport à 2017, ce qui est contraire à la tendance fixée par le PRPGD. Ce dernier définit, en effet, un objectif de diminution de -8% entre 2010 et 2031, conformément à la loi LTECV. Les efforts à fournir sont plus importants que sur les OMA car il faut inverser la tendance et diminuer les déchets occasionnels de -21% entre 2019 et 2031.

Comme pour les DMA, on observe une grande disparité entre les départements : les ratios de collecte se situent entre 198 et 465 kg/hab.an. Le ratio le plus élevé d'Occitanie augmente au cours des années, de même que le ratio le moins élevé. Les déchets occasionnels sont composés, majoritairement, de déchets verts et d'encombrants ; ces 2 flux représentant près des 3/4 du total de déchets occasionnels collecté, soit, respectivement, en 2019, 78 kg/hab et 124 kg/hab.

Les déchets verts, sont, quant à eux, en légère diminution (-4% entre 2017 et 2019), conformément à l'objectif de réduction du PRPGD. Cette production de déchets verts dépend de plusieurs facteurs : la typologie de territoire, les conditions météorologiques, l'existence d'une collecte en porte-à-porte, etc. Une journée technique d'échanges et de retours d'expériences sur ce sujet était prévue le 26 mars 2020 (reportée à cause du contexte sanitaire).

Le PRPGD fixe un objectif de réduction des encombrants de -15% en 2031 par rapport à 2015 (pour atteindre 93 kg/hab). Ce flux collecté est en hausse par rapport à 2017 (+ 8%). Cela s'explique par un « transfert » des OMA vers les déchets occasionnels. Des actions de prévention doivent donc être menées, desquelles font partie le réemploi, la réutilisation et la réparation. La Région mène des actions structurantes avec l'ensemble des acteurs. Un observatoire du réemploi à venir ?

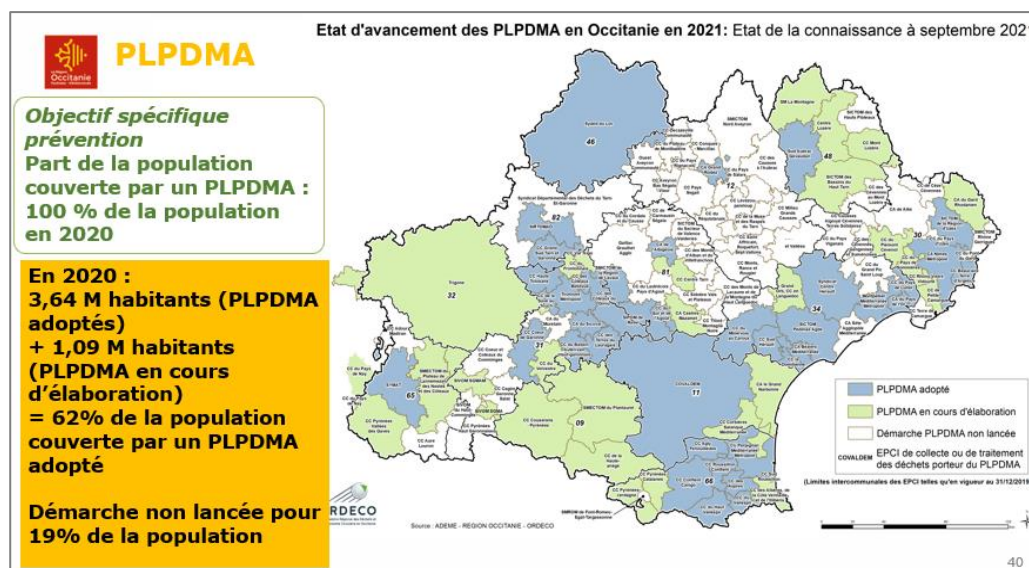
Focus Déchets Occasionnels			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Valorisation	D M A	Objectifs globaux	DO collectés en vue d'une valo matière : 79% en 2025 et 82% en 2031 avec valo gravats : 80% en 2031	63% (gravats 52%)	66% (gravats 49%)	67% (gravats 49%)			Objectif 79 %			Objectif 82 %	
Objectifs combinés prévention + valorisation	D M A	Objectifs globaux	DO : -60% tout-venant collecté entre 2015 et 2031	56 kg/hab.an	53 kg/hab.an	61 kg/hab.an			Objectif 32 kg/hab.an			Objectif 23 kg/hab.an	



Les objectifs de prévention, présentés précédemment, sont accompagnés d'objectifs de valorisation.

En effet, pour arriver à une réduction significative des déchets occasionnels résiduels, et notamment du tout-venant, il faut pouvoir combiner les actions de prévention et de valorisation. Ainsi, le PRPGD fixe comme objectif global pour les déchets occasionnels, d'orienter vers des filières de valorisation matière (y compris organique) 79% du total collecté en 2025 et 82% en 2031, avec un objectif spécifique pour les gravats collectés en déchèteries (80% en 2031). En 2019, 67% des déchets occasionnels ont été orientés vers une valorisation matière (taux quasi-identique depuis 2015) avec, pour les gravats, 49%. A noter que pour cette enquête les destinations des différents flux collectés en déchèteries ont été communiquées par les collectivités maîtres d'ouvrage des déchèteries de manière un peu plus précise que lors des enquêtes précédentes. Concernant le tout-venant, on constate à la fois une forte augmentation du tout-venant résiduel (+14% entre 2017 et 2019) et une augmentation du tout-venant valorisable (+6% entre 2017 et 2019). Ainsi, en 2019, sur les 124,1 kg/hab de tout-venant collecté, 63,5 kg/hab ont été orientés vers une valorisation matière, soit 51%. Ces résultats s'éloignent de l'objectif de réduction du tout-venant « résiduel » (c'est-à-dire le tout-venant qui ne fait pas l'objet d'une valorisation matière) fixé par le PRPGD, de -60% entre 2015 et 2031.

Focus PLPDMA			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)	Indicateur d'application SRADDET
Prévention	D M A	Objectif spécifique	PLPDMA : Couverture 100% pop. régionale au plus tard 2020	-	-	48% (2019) 62% (2020)			100 %			100 %	Part de la pop. régionale couverte par un PLPDMA (%)



L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Ces derniers succèdent aux Plans Locaux de Prévention (PLP) volontaires, qui étaient soutenus par l'ADEME.

Le PRPGD d'Occitanie fixe, quant à lui, un objectif de couverture de la population par un PLPDMA à 100% d'ici 2020. Ce taux est, pour 2020, de 62%.

Environ 19% de la population est concernée par un PLPDMA en cours d'approbation. Cela dit, certains PLPDMA arrivent déjà à échéance d'ici 2021.

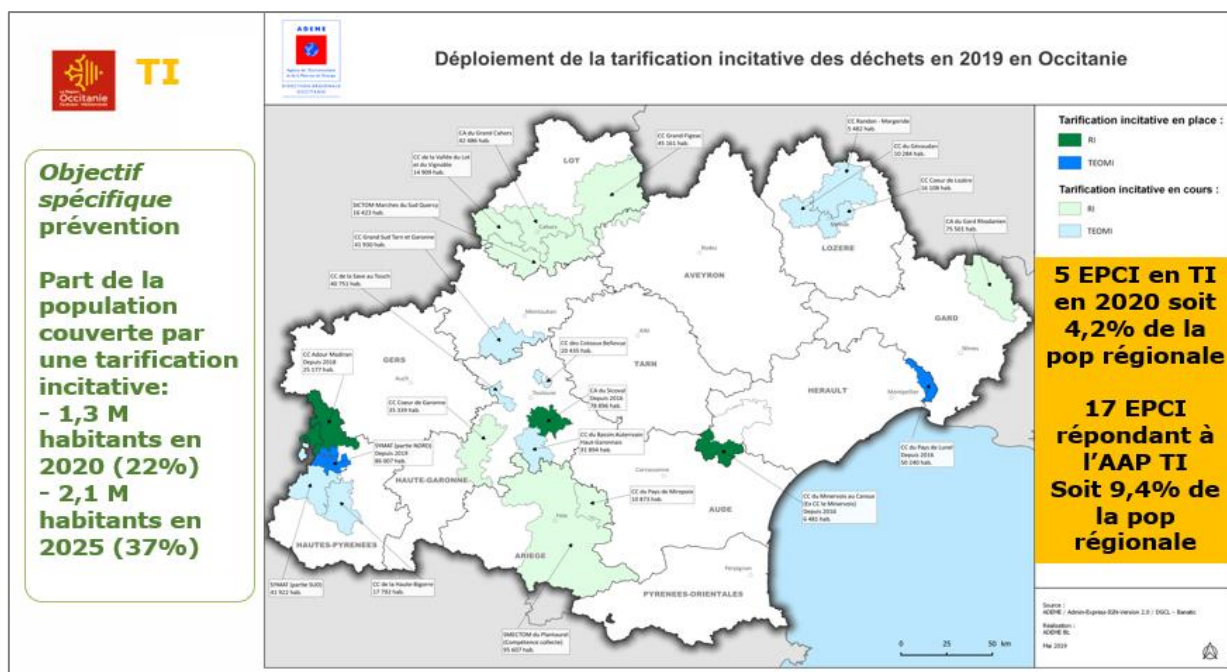
Ces Plans locaux représentent d'importants outils pour contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le PRPGD, notamment ceux concernant la réduction, à la source, des quantités de déchets produites, permettant, ainsi, de diminuer les quantités de déchets à traiter (et notamment les déchets résiduels). Les PLPDMA doivent d'ailleurs être compatibles avec les dispositions du PRPGD. On assiste donc à la fois à une amélioration de la couverture (62% en 2020) et au lancement de démarches (il reste 19 % de la population à engager).

L'ADEME pilote un réseau à portée nationale : le réseau « A3P » (« Plans et Programmes et Prévention des déchets », ouvert aux collectivités ayant engagé une démarche de prévention), qui permet d'accompagner techniquement les équipes porteuses de projets, de favoriser l'échange des bonnes pratiques et le partage.

La Région Occitanie a lancé en décembre 2020 une animation du réseau SPGD qui a pour but :

- d'informer former, diffuser les bonnes pratiques et méthodologies. Un rappel sur quelques événements passés (outils, TI, Biodéchets, Optimisation SPGD...) et à venir (notamment sur PLPDMA, sur prévention et gestion déchets verts, filières REP, Contrats de performances)
- identifier leurs besoins, mutualiser les moyens
- et proposer des accompagnements ciblés sur 2 ans en fonction des spécificités des territoires à travers un Appel à Candidature « Nouveaux Territoires Engagés » (10 lauréats sur les 130 EPCI). Voir Communauté dédiée sur Cycl'op.

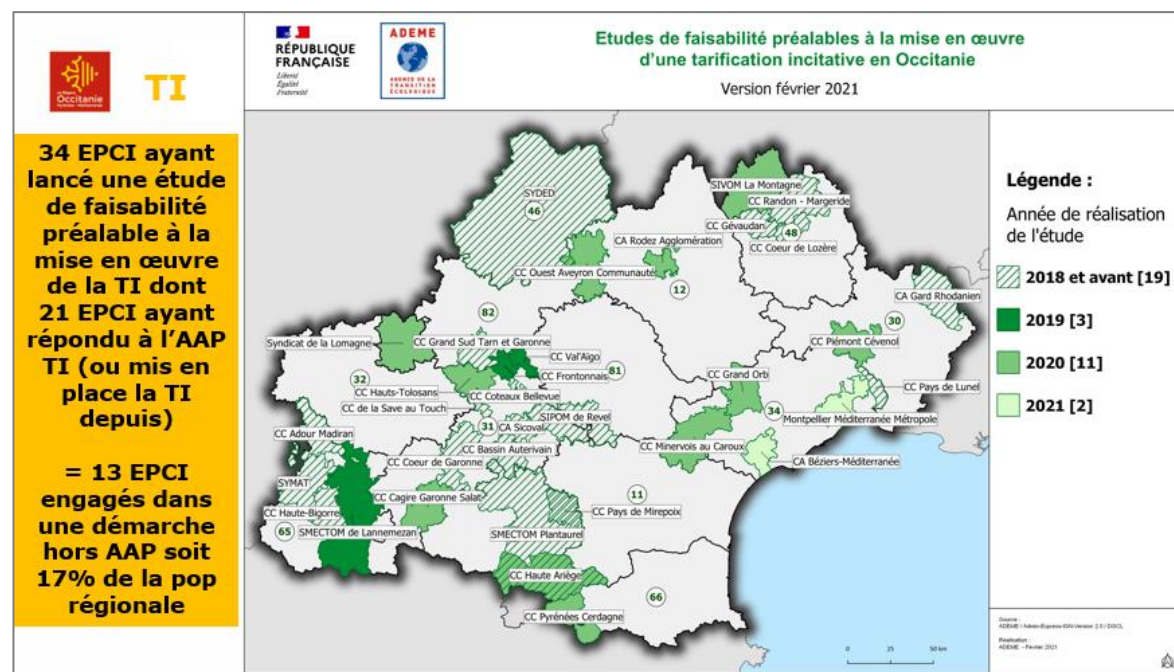
Focus Tarification Incitative			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2016)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	TI : 1,3 million d'habitants en 2020 et 2,1 millions d'habitants en 2025	125 500 habitants	-	135 323 habitants	135 323 habitants		2,1 M d'habitants				Part de la population couverte par une tarification incitative (%)



La tarification incitative (TI) est un mode de financement du service public de gestion des déchets (SPGD) qui permet d'intégrer, lors de la facturation du service, une part variable dépendant de la quantité de déchets produits par l'utilisateur. Cela permet de faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux usagers du SPGD.

Cette tarification incitative peut être mise en place dans le cadre d'une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et, depuis 2012, dans le cadre d'une TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). En Occitanie, 5 EPCI, représentant 4,2% de la population régionale, ont, en 2020, une tarification incitative effective sur leur territoire (pas d'évolution depuis 2019) : 3 territoires en REOMi (C.C Adour Madiran, C.A du SICOVAL et une partie de la C.C Minervois au Caroux) et 2 en TEOMi (partie nord du SYMAT et C.C du Pays de Lunel). Le PRPGD fixait comme objectif que, d'ici 2020, 22% de la population régionale soit couverte par un mode de financement incitatif du SPGD et 37% d'ici 2025. Afin d'accompagner le déploiement de la tarification incitative, l'ADEME attribue, depuis 2009, des aides financières aux collectivités à compétence « collecte » souhaitant s'engager dans cette démarche. Dans ce cadre, un Appel à Projets avec la Région a été lancé en 2018, puis reconduit en 2019. 17 collectivités ont été lauréates de cet appel à projets et, ainsi, engagées dans une démarche de mise en œuvre d'une tarification incitative, d'ici 2021 à 2023. Ces 17 collectivités représentent 9,4% de la population régionale.

Focus Tarification Incitative			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2016)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	TI : 1,3 million d’habitants en 2020 et 2,1 millions d’habitants en 2025	125 500 habitants	-	135 323 habitants	135 323 habitants		2,1 M d’habitants				Part de la population couverte par une tarification incitative (%)



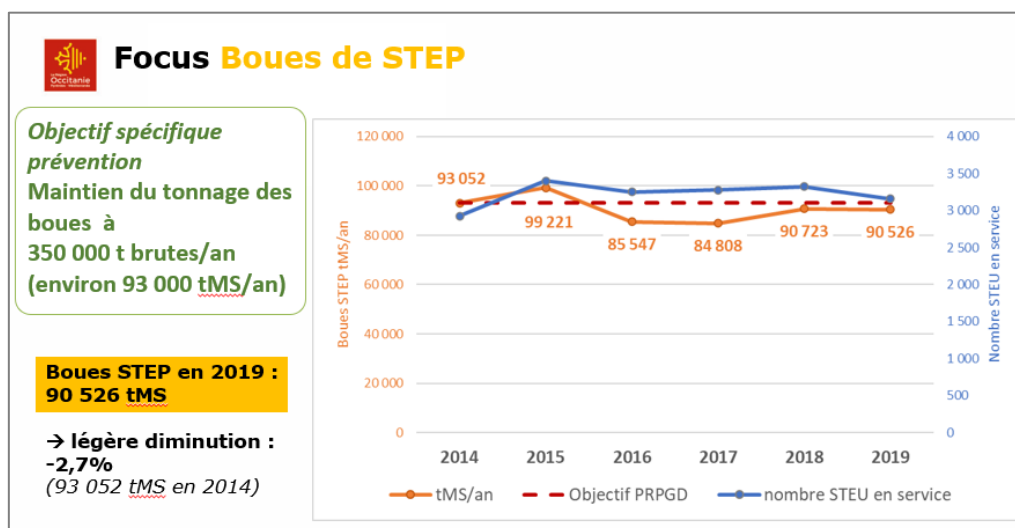
Un objectif étant de bénéficier des retours d'expériences et d'échanger sur comment lever les freins et les verrous. 2 rencontres de ce réseau ont eu lieu en octobre 2020 et mai 2021 et de nombreux webinaires à l'attention de tous les EPCI ont été mis en place.

L'objectif 2025 inscrit dans le PRPGD, à savoir 2,1 millions d'habitants couverts par la TI, paraît tout à fait atteignable. En effet, on observe une vraie dynamique, un grand nombre d'EPCI ayant lancé des études de mise en place de la TI ou intégré un volet TI dans des d'études plus globales (d'optimisation et d'amélioration du service public ou dans le cadre de schémas territoriaux « biodéchets »).

La cartographie fait état des territoires qui ont lancé ces réflexions jusqu'en décembre 2020. Depuis, 8 supplémentaires sont recensés, dont Toulouse Métropole, la C.U de Perpignan Méditerranée et les 3 C.C adhérentes au Syndicat Centre Hérault. On peut supposer que suite à ces études, des EPCI s'engagent et mobilisent les accompagnements financiers pour le passage à l'acte.

L'ADEME a constitué et anime depuis 2020 un réseau des territoires ayant mis en place la TI ou étant en train de la mettre en place.

Focus Boues de STEP			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2014)	2018	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D M A	Objectif spécifique	Boues : maintien du tonnage en matières brutes (malgré aug. tonnage matières sèches liées aug. pop)	350 000 t Mbrutes (93 000 t Msèches)	90 723 t matières sèches	90 526 t matières sèches			350 000 t matières brutes			350 000 t matières brutes	



La production des boues de stations d'épuration, bien que non intégrée dans le total de DMA collecté présenté précédemment (3,68 millions de tonnes en 2019), découle, en grande partie, des ménages. Les quantités produites chaque année ne sont pas déclarées par les collectivités à compétence déchets, mais par les agglomérations d'assainissement, qui déclarent au sein de la « Base relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU) » du Ministère.

Cette base contient, notamment, les données des stations de traitement des eaux usées (STEU) des agglomérations de plus de 2 000 équivalent-habitants ainsi que certaines données des STEU de moins de 2 000 équivalent-habitants. L'évolution de la production des boues de stations d'épuration est généralement corrélée à l'évolution de la population. Cependant, malgré le fait que la population d'Occitanie augmente chaque année, le Plan fixe comme objectif le maintien du tonnage de boues en matières brutes au niveau de 2015, soit environ 350 000 tonnes brutes. Pour ce faire, le Plan mise sur une amélioration du taux de siccité des boues, permettant au tonnage de matières brutes de rester stable malgré l'augmentation du tonnage de matières sèches, liée à l'augmentation de la population. Etant donné que les données disponibles au sein de la base ERU ne sont communiquées qu'en tonnes de matières sèches, c'est avec cette unité que le suivi de cet objectif est réalisé. Pour information, les 350 000 tonnes de boues brutes représentaient, en 2014, environ 93 000 tonnes de matières sèches. On remarque que, malgré quelques variations au cours des années, le tonnage de boues reste relativement stable. Les quantités de matières sèches déclarées en 2019 sont, d'ailleurs, en-dessous du total déclaré pour 2015 (90 526 tonnes en 2019), ce qui est conforme à l'objectif fixé dans le PRPGD.

Suite à l'évolution à venir sur la réglementation nationale relative au retour au sol des matières organiques, des schémas directeurs vont être initiés dans certains départements avec l'Agence de l'Eau (sur le bassin Adour-Garonne), les Services Etat et les Conseils Départementaux.

Le suivi des Installations

Tous les 2 ans, l'ORDECO interroge, dans le cadre d'une enquête nationale ADEME, tous les exploitants des installations de tri ou de traitement de déchets non dangereux d'Occitanie. Lors des années qui ne font pas l'objet d'une enquête, l'ORDECO récupère, au sein de la base GERE, les données des installations de traitement de déchets non dangereux résiduels. De plus, un suivi mensuel est mené avec la DREAL afin de mesurer le taux de remplissage en cours d'année des unités de traitement de la région, pour prévenir d'éventuelles tensions en fin d'année.

Comme l'objectif de cette CCES n'est pas d'effectuer un état des lieux de toutes les quantités de déchets entrants sur ces installations en 2020, les diapositives présentées ci-après se concentrent sur le suivi des indicateurs définis par le PRPGD, à savoir : le suivi des capacités et quantités entrantes sur les installations d'incinération et de stockage et les flux de déchets résiduels interrégionaux.

Dans ce chapitre, sont suivis les indicateurs d'évaluation du SRADDET spécifiques aux déchets associés aux règles, tels qu'arrêtés en décembre 2019 dans le projet de SRADDET.

Evolution des entrants en ISDND - Règle SRADDET n° 29 : Installations de stockage des déchets non dangereux

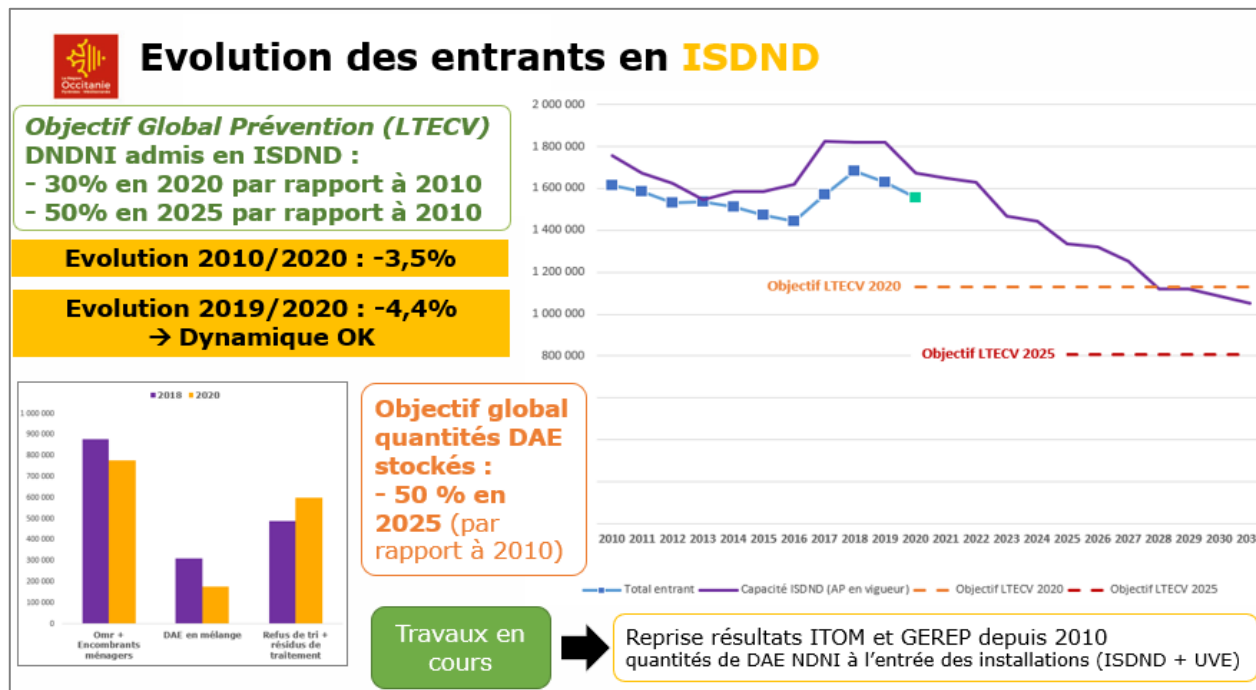
Evolution des entrants en UIOM / UVE – Règle SRADDET n° 28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux

Focus sur le pré-traitement des ordures ménagères résiduelles

Les flux inter-régionaux DNDNI résiduels – Règle SRADDET n° 30 : Zones de chalandise des installations

Evolution des entrants en ISDND			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADET		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Objectifs combinés prévention + valorisation	I n s t	Objectif global	Capa ISDND : max 1,12 Mt à partir 2020, max 0,8 Mt à partir 2025 (Capa stockage déjà autorisées en 2017 : 1,21 Mt 2025, 0,97 Mt 2031)	1,58 Mt	1,824 Mt (2017) 1,820 Mt (2018)	1,818 Mt (2019) 1,673 Mt (2020)			Objectif max 1,12 Mt (autorisées en 2017 : 1,21 Mt)			Objectif max 0,8 Mt (autorisées en 2017 : 0,97 Mt)	Capacité des ISDND (t/an) Quantité de DNDNI admis en ISDND (t/an)

Règles SRADET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?	Indicateur d'incidence/impact
Règle n° 28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux 1/ en Occitanie, 572 milliers de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis en 2010 sur les incinérateurs sans valorisation énergétique. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes : - à partir de 2020 : objectif de limitation à 75% soit 429 milliers de tonnes par an; - à partir de 2025 : objectif de limitation à 50% soit 286 milliers de tonnes par an 2/ La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée. La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du plan) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional. 3/ Le tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010 représente 1,6 millions de tonnes. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de stockage suivantes : - à partir de 2020 : 1,12 millions de tonnes par an - à partir de 2025 : 0,8 millions de tonnes par an Ces objectifs ne concernent pas les installations de stockages de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, qui sont réglementairement classées comme installations de stockage de déchets non dangereux.	Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI	Suivi des Capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes Source : Ordeco à partir de GERE et de ITOM annuel et bisannuel déchets non dangereux non inertes Suivi des capacités des Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères et Unités de Valorisation Énergétique Source : Ordeco,



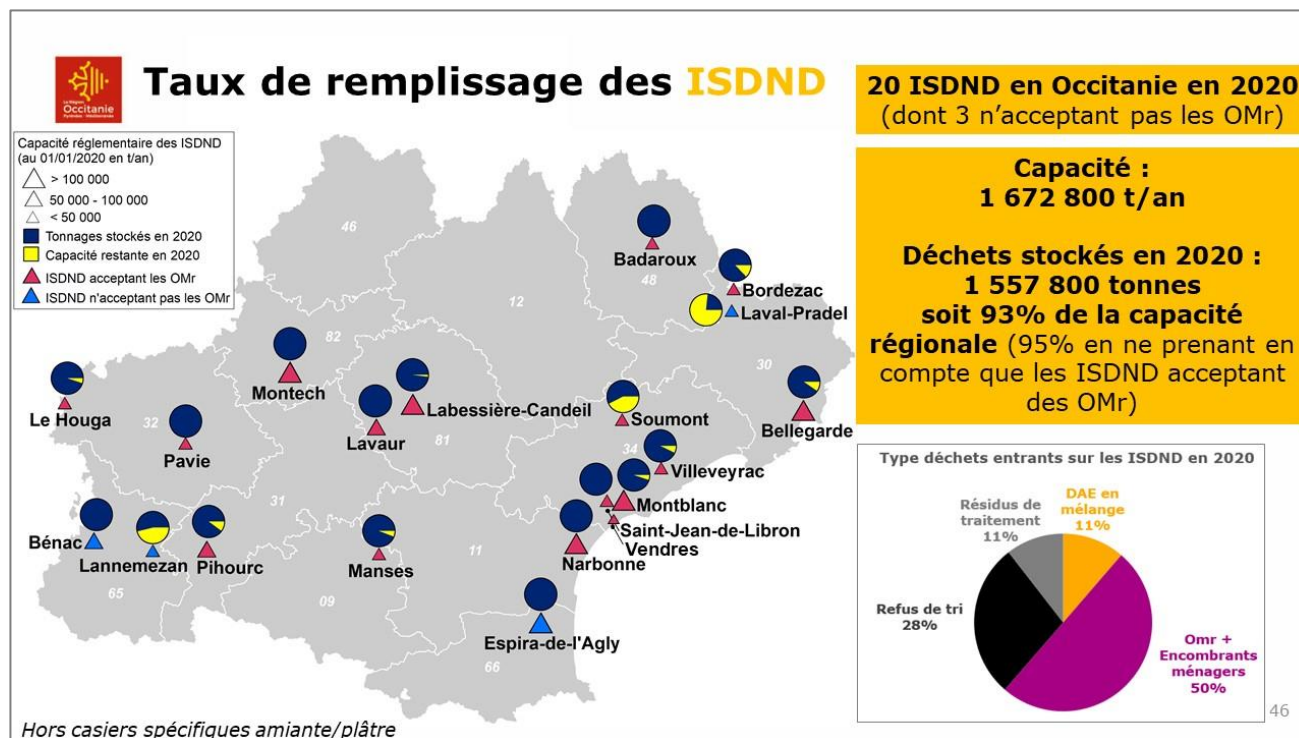
2 objectifs réglementaires concernant les ISDND sont fixés, l'un concernant les capacités de stockage et l'autre la quantité de déchets effectivement stockés. Le suivi de ces objectifs est réalisé en partenariat étroit avec la DREAL, qui effectue un suivi mensuel des quantités de déchets entrants en ISDND. Ce suivi nous permet de présenter des données récentes, quasiment en « temps réel », contrairement aux enquêtes habituellement menées auprès des installations, dont les résultats ne peuvent être communiqués qu'avec un décalage de 2 ans par rapport à l'année des données.

Le « décret PRPGD » du 16 juillet 2011 détermine une limite relative aux capacités annuelles d'élimination : elle ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (70% en 2020) de la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en ISDND en 2010. A noter que cette restriction ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes.

En Occitanie, comme dans la majorité des régions françaises, les arrêtés préfectoraux des différentes ISDND en cours autorisent déjà des capacités de stockage supérieures à l'objectif réglementaire. Ainsi, pour 2020, la capacité actuellement autorisée est de 1,673 million de tonnes et, en 2025, de 1,3 million de tonnes (voir courbe violette du graphique). L'objectif de 2020 serait alors atteint en 2027 (sans prendre en compte les projets en cours ou à venir).

Ainsi, en 2020, 1,557 million de tonnes de déchets ont été admis en ISDND (voir courbe bleue). Il est nécessaire d'intégrer la spécificité de l'année 2020 liée à la crise sanitaire qui n'impacte pas le bilan annuel mais montre des fluctuations durant l'année. On observe, jusqu'à présent, une corrélation entre la décroissance significative des quantités entrantes et les capacités réglementaires. Au-delà de la baisse des quantités entrantes en ISDND entre 2018 et 2020, on observe une forte diminution de la proposition des DMA et des DAE couplée à une augmentation des refus de tri et des résidus de traitement.

En cohérence avec l'objectif réglementaire de diminuer les quantités de déchets entrants en ISDND de -50% en 2025 (par rapport à 2010), le PRPGD décline cette obligation pour les DAE. Le travail de suivi de cet objectif est en cours (en attente des données GEREP 2020), en tenant compte des difficultés de distinguer la provenance entre DMA, DAE, refus de DMA ou DAE.

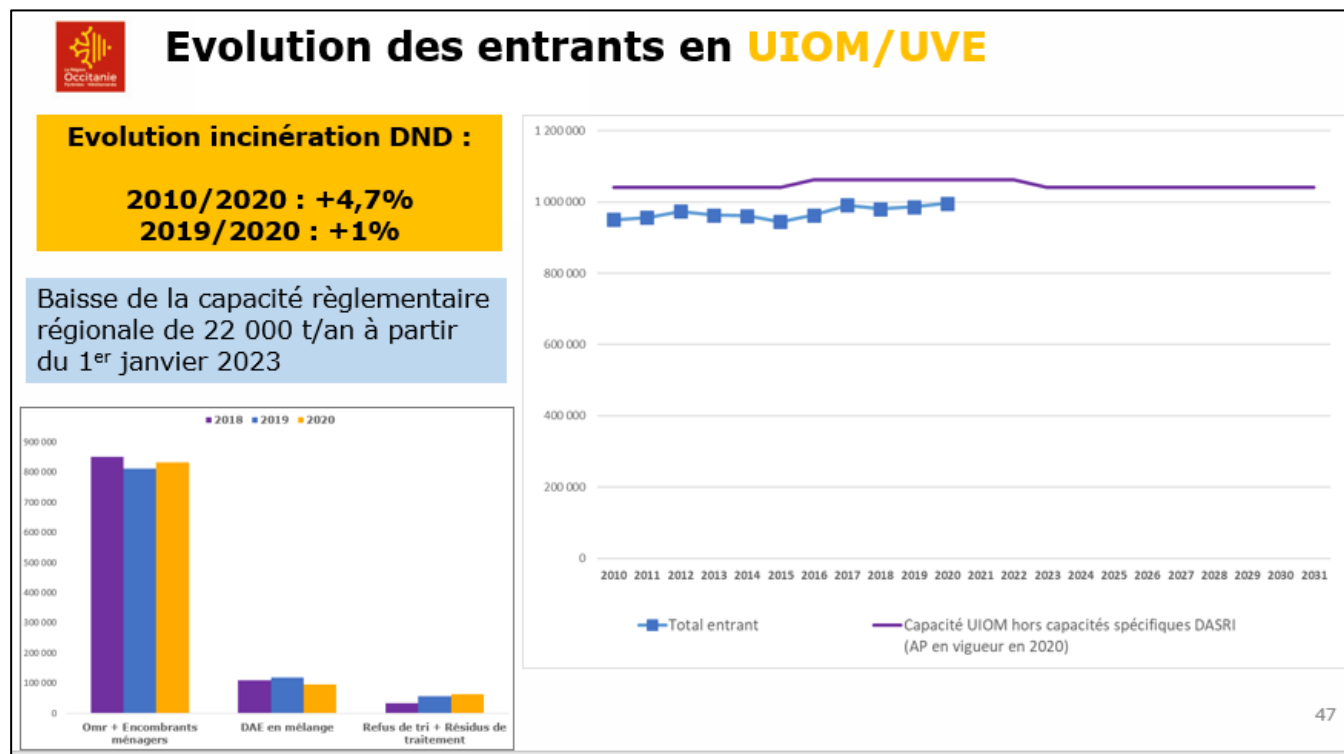


Un projet de création d'une ISDND (Solena-Viviez (Aveyron)) est également en cours, mais cela n'aboutira pas à des capacités de traitement supplémentaires (car elles viennent en déduction de celles de l'ISDND du Tarn, qui a une capacité spécifique pour l'accueil des déchets de l'Aveyron) et n'impacte ainsi pas la trajectoire de réduction des capacités d'enfouissement. Ce projet permet une amélioration par rapport à la situation antérieure (diminution des transports dus au traitement dans le Tarn) même si la localisation de l'ISDND n'est pas « barycentrique » par rapport aux lieux de production de déchets dans l'Aveyron.

L'Occitanie compte 20 ISDND en 2020. Il y a eu 2 fermetures depuis 2019 : Castries (Hérault) et Capvern (Hautes-Pyrénées). A noter que l'ISDND de Vendres (Hérault) poursuit son exploitation jusqu'au remplissage du casier. Des diminutions de capacités ou fermetures de sites sont à venir dans les prochaines années (dans Gers et le Tarn-et-Garonne) mais aussi des demandes de prolongation de sites (Soumont (Hérault) et Badaroux (Lozère)).

Evolution des entrants en UIOM / UVE			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Objectifs combinés prévention + valorisation	I n s t	Objectif global	Capa incinération sans valo : max 429 000 t à partir 2020, max 286 000 t à partir 2025	639 780 kt	639 780 kt	75 780 t			Objectif max 286 000 t à partir 2025			-	Capacité des UIOM (t/an) Quantité de DNDNI incinérés (t/an)

Règles SRADDET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?	Indicateur d'incidence/impact
Règle n° 28 : Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux 1/ en Occitanie, 572 milliers de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis en 2010 sur les incinérateurs sans valorisation énergétique. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique suivantes : - à partir de 2020 : objectif de limitation à 75% soit 429 milliers de tonnes par an; - à partir de 2025 : objectif de limitation à 50% soit 286 milliers de tonnes par an 2/ La capacité régionale actuelle d'incinération (1 059 500 t/an) est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. Certains ajustements locaux de capacité pourront être envisagés en fonction de la déclinaison de l'objectif régional d'augmentation de la valorisation et de limitation du stockage. Les installations d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront que réduire leur capacité autorisée. La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination (incinération sans valorisation énergétique et stockage). Afin de proposer une solution de valorisation énergétique aux territoires dont les déchets résiduels sont actuellement éliminés, des coopérations entre collectivités seront nécessaires. Ces coopérations permettront ainsi de mutualiser les capacités de valorisation énergétique existantes et de compenser la baisse des tonnages résiduels (résultant de l'application des objectifs de prévention et de recyclage du plan) des unités de valorisation énergétique présentes sur le territoire régional. 3/ Le tonnage de déchets non dangereux non inertes stockés en 2010 représente 1,6 millions de tonnes. En application de l'article R.541-17 du Code de l'Environnement, sont fixées pour l'Occitanie les limites maximales de capacités de stockage suivantes : - à partir de 2020 : 1,12 millions de tonnes par an - à partir de 2025 : 0,8 millions de tonnes par an Ces objectifs ne concernent pas les installations de stockages de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, qui sont réglementairement classées comme installations de stockage de déchets non dangereux.	Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI	Suivi des Capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes Source : Ordeco à partir de GEREP et de ITOM annuel et bisannuel déchets non dangereux non inertes Suivi des capacités des Unités d'Incineration d'Ordures Ménagères et Unités de Valorisation Énergétique Source : Ordeco,



Concernant le traitement des déchets résiduels par incinération, le « décret Plan » fixe une limite aux capacités, suivant la même logique que celle fixée pour les ISDND : la capacité ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (75% en 2020) de la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010. A priori cette disposition ne devrait pas concerner la région Occitanie car l'ensemble du parc des incinérateurs devrait accéder au statut incinérateurs avec valorisation énergétique (UVE) avant 2025.

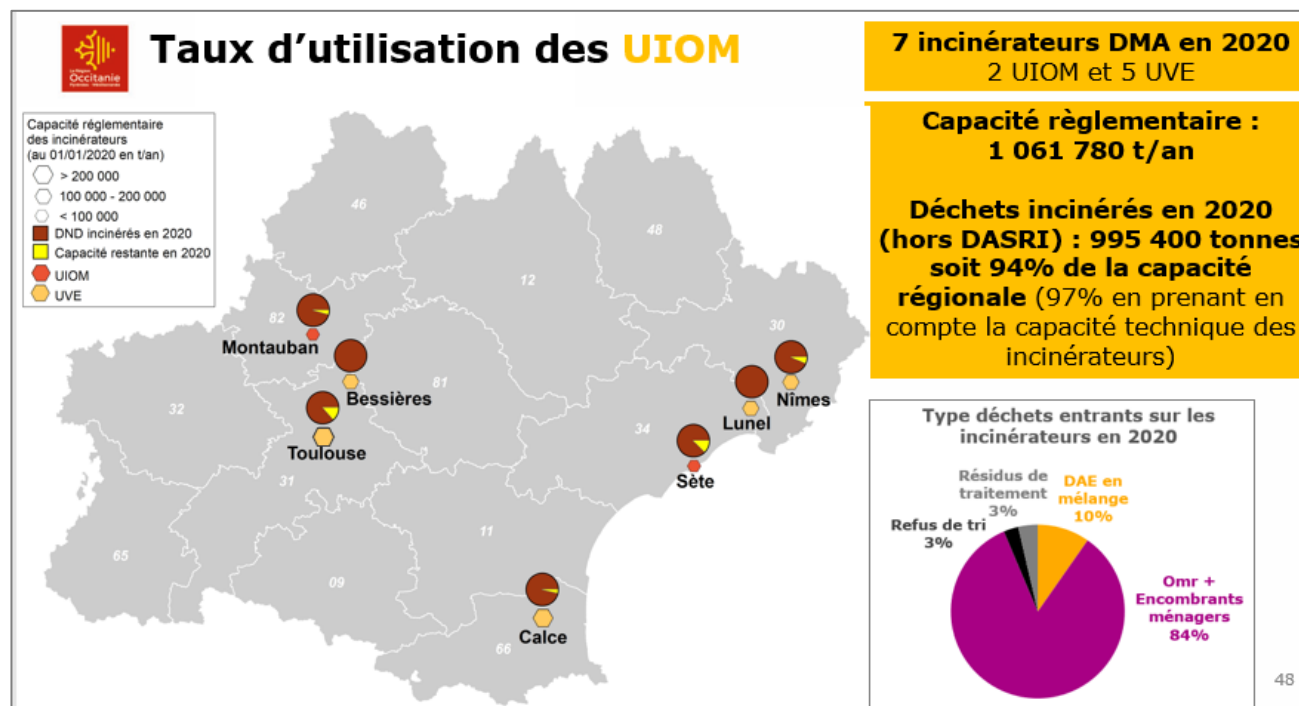
En effet, en plus des 4 installations déjà UVE, l'unité de Calce (Pyrénées-Orientales) a inauguré son réseau de chaleur en avril 2019 et celles de Montauban (Tarn-et-Garonne) et de Sète (Hérault) ont des possibilités d'amélioration de la valorisation énergétique de leur installation. Ces divers projets répondent pleinement à l'objectif du PRPGD qui est d'améliorer la performance énergétique des UIOM.

La capacité d'incinération des unités sans valorisation n'est d'ailleurs, en 2020, plus que de 75 780 t puisque 2 unités (Toulouse et Calce) sont désormais « UVE ». L'objectif fixé par le PRPGD est donc atteint.

La capacité totale d'incinération en Occitanie est, quant à elle, en 2020, de 1,062 million de tonnes par an. Cette capacité est en vigueur depuis 2017 et ce jusqu'à fin 2022, date à laquelle il est prévu dans son arrêté préfectoral que la capacité de l'UVE de Bessières (Haute-Garonne) passe de 192 000 t/an à 170 000 t/an.

De plus, les optimisations de valorisation énergétique s'accompagnent d'optimisations de capacités de traitement permettant à l'Occitanie d'augmenter ces capacités d'incinération de 38 500 t/an (en tenant compte de la demande formulée par l'UVE de Bessières de ne pas tenir compte de la baisse de capacité de 22 000 t/an prévue dans son arrêté préfectoral).

Enfin, en ce qui concerne les DNDNI incinérés, ils sont à 995 400 tonnes pour l'année 2020, ce qui constitue une très légère augmentation par rapport à 2019 (+1%) et une plus forte progression depuis 2010 (+4,7%).



Les quantités incinérées en Occitanie sont, globalement, stables au cours du temps, avec un total légèrement en-dessous de la capacité technique : en 2020, la quantité de DND incinérés représentait 97% de la capacité technique régionale. Cela s'explique notamment par le fait que l'incinérateur de Toulouse (Haute-Garonne) a une capacité technique inférieure à sa capacité réglementaire. Certains incinérateurs ont, également, une petite part de leur capacité réglementaire non-utilisée (« vide de four »). La cartographie ci-dessus représente, pour chaque incinérateur, le rapport entre les quantités réellement traitées en 2020 et la capacité réglementaire de ces installations.

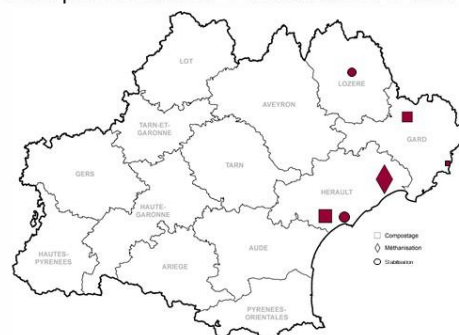
Les flux entrants sont stables au cours du temps aussi bien en quantités qu'en natures de déchets entrants. On observe peu de fluctuation entre les différentes typologies de déchets entrants (DMA, DAE en mélange, refus de tri et résidus de traitement).



Focus sur les OMr pré-traitées par un TMB

6 unités de pré-traitement par tri-mécano-biologique (TMB) en fonctionnement en Occitanie en 2020

- 1 TMB lié à une unité de méthanisation
- 3 TMB liés à des plateformes de compostage (dont un fermé courant 2020)
- 2 TMB permettant la « stabilisation » des OMr



Capacité règlementaire : 403 200 t/an d'OMr
(y compris le TMB fermé courant 2020, qui avait une capacité de 41 000 t/an)

En 2020, les TMB d'Occitanie ont reçu 308 000 t d'OMr et ont orienté vers des filières d'élimination 219 000 t de refus et « stabilisé »

→ Les 6 TMB ont permis d'éviter l'élimination d'environ 89 000 t d'OMr

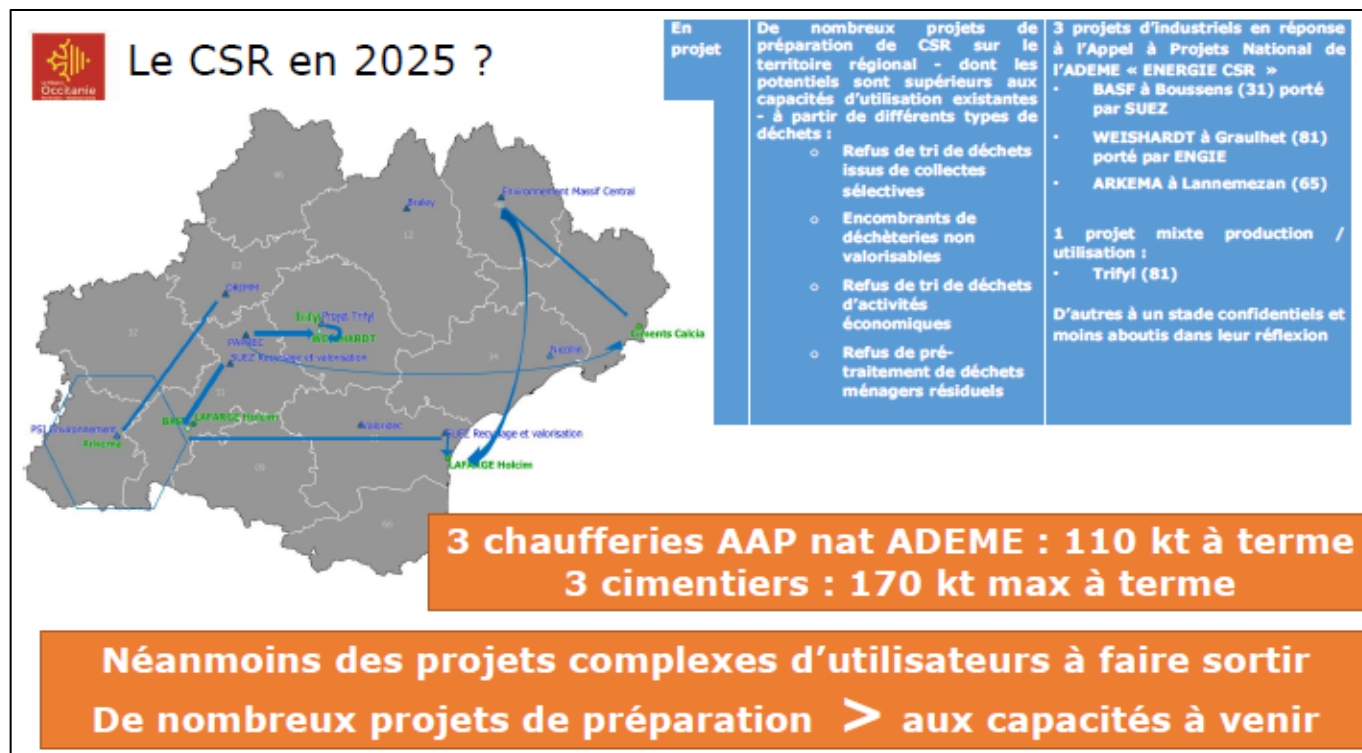
Loi AGEC (art.88) : A partir de 2027, la FFOM extraite des OMr par TMB ne pourra plus être compostée

49

Un suivi particulier a été mené cette année sur les 6 unités de pré-traitement des Ordures Ménagères Résiduelles en Occitanie en 2020. Elles représentent une capacité entrante de 403 200 t/an. En 2020, elles ont reçu et pré-traitées 308 000 tonnes avant d'envoyer, au final, 219 000 tonnes en installations de traitement de déchets ultimes (incinération et/ou stockage). Elles ont donc participé à un effort de détournement de 89 000 tonnes.

Le projet de réglementation « socle commun » (non connu lors des travaux de rédaction du plan) va impacter toute la filière retour au sol de la matière organique. Ce projet de décret va être proposé dans sa V2 pour consultation des parties prenantes d'ici la fin de l'année. Le calendrier de publication du décret pourrait être maintenu à mi-2022 avec un délai d'application de l'ordre de 12 mois. Il ne faut bien entendu pas anticiper ce que la V2 proposera, mais l'analyse montre qu'il paraît peu probable d'imaginer un retour au sol des matières organiques issues d'OMr au-delà de mi-2023 (la loi AGEC imposait 2027 pour non intégration de la FFOM non triée à la source dans le compost). Ainsi, ce sont *a minima* entre 40 et 50 000 tonnes qui devront trouver un exutoire en élimination (unités de pré-traitement valorisant leur compost produit).

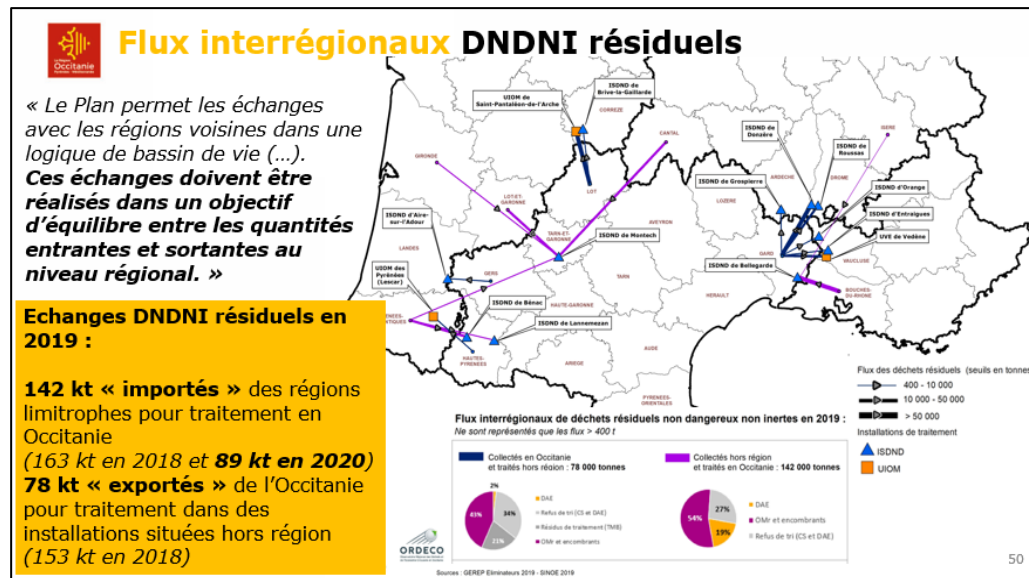
Focus sur le CSR



A souligner, des initiatives :

- plus ou moins confidentielles d'industriels utilisateurs de chaleur à partir de CSR, en lien avec des développeurs de chaufferies et des préparateurs de CSR qui pourraient voir le jour,
- et de l'industrie cimentière pour intégrer plus de CSR dans leur mix énergétique, qui permettraient à l'horizon 2025 de détourner un tonnage important de déchets aujourd'hui ultimes.

Règles SRADET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée?	Indicateur d'incidence/impact
Règle n° 30 : Zones de chalandise des installations Concernant les déchets non dangereux non inertes, sur les limites des extensions de zones de chalandises des installations (principe de proximité) : 1/ pour les unités de valorisation énergétique d'installations situées en Région occitanie, 2/ pour les installations de stockage qui souhaitent étendre leur zone de chalandise autorisée à couvrir leur département d'implantation et les départements voisins. 3/ la permission des échanges (importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (dont les périmètres sont limités aux départements limitrophes). Ces échanges doivent être réalisés dans un objectif d'équilibre entre les quantités entrantes et sortantes au niveau régional. La capacité régionale de stockage doit satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance.	Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI	Rapport entre l'import et l'export des tonnages de déchets non dangereux non inertes Source : Ordeco



Le travail d'observation des des mouvements de déchets non dangereux (DND) résiduels entre les régions françaises nécessite des échanges de données au niveau national, notamment entre les observatoires de déchets. Ainsi, les données présentées sur la carte ci-dessous datent de 2019 ; les données 2020 étant en cours de consolidation.

Au global, pour l'année 2019, 142 000 tonnes de déchets ont été « importés » des régions limitrophes (à comparer aux 163 000 tonnes de 2018) pour être éliminés en Occitanie et 78 000 tonnes (à comparer aux 153 000 tonnes de 2018) de déchets ont été « exportés » d'Occitanie pour traitement hors région.

Pour l'année 2020, les données disponibles à date montrent des changements sur les flux importés qui se chiffrent à 89 000 tonnes (à comparer aux 142 000 tonnes de 2019). On observe donc une diminution en valeur absolue des échanges interrégionaux depuis l'élaboration du plan. La quantité, pour le moment non-connue, des flux exportés ne devraient pas beaucoup varier par rapport à 2018 car cela concerne des flux stables dans le temps et dans une logique de coopération territoriale.

Le PRPGD permet, dans ses dispositions, les échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie, à condition que ces échanges soient réalisés dans un « objectif d'équilibre ». A noter que cette notion d'équilibre englobe à la fois les DND résiduels et les DND non-résiduels (comme, par exemple, les déchets recyclables issus de la collecte sélective des ménages), ces derniers n'étant pas pris en considération dans l'analyse présentée ici. L'exemple « historique » de cette situation en Occitanie concerne la coopération et les échanges entre le Lot et la Corrèze (Nouvelle-Aquitaine) pour leur DMA (recyclables et résiduels).

On observerait ainsi, un certain équilibre en ce qui concerne les échanges de DND résiduels entre l'Occitanie et ses régions voisines., ce qui n'était pas forcément le cas les années précédentes.

Le suivi des déchets du BTP

Les méthodologies d'observation des déchets du BTP sont relativement complexes. En effet, ces derniers représentent un important gisement mais très diffus et donc difficilement traçable. Le gisement des déchets du BTP ne peut être approché que par des méthodes statistiques. On obtient alors un gisement théorique.

En amont de l'état des lieux du PRPGD, un important travail d'enquêtes avait été mené, par l'ORDECO et les Cellules Economiques Régionales de la Construction (CERC) des ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, pour établir le gisement des déchets du BTP et répertorier les quantités de déchets à l'entrée des installations de traitement. Ces enquêtes ne sont pas reconduites de manière systématique et n'ont donc pas été effectuées entre l'élaboration du PRPGD et ces premières CCES.

Un travail lourd a été mené pour établir l'état des lieux et le diagnostic du Schéma Régional des Carrières piloté par l'Etat pour recenser les plate-forme de production de granulats recyclés et les quantités de matériaux ainsi produits et mis sur le marché. Le travail d'actualisation se poursuit pour aboutir à l'exhaustivité.

Les données des déchets du BTP disponibles pour l'année 2019/2020 ne sont donc pas comparables avec celles présentées lors de l'état des lieux (données 2015). Néanmoins, la même méthodologie d'observation a été appliquée pour chaque CCES, et les données 2019/2020, présentées actuellement, sont donc comparables avec celles de la CCES précédente et lors des années futures. Par ailleurs, il n'est pas exclu que le travail d'enquête ORDECO/CERC soit, à l'avenir, reconduit sur la région Occitanie.

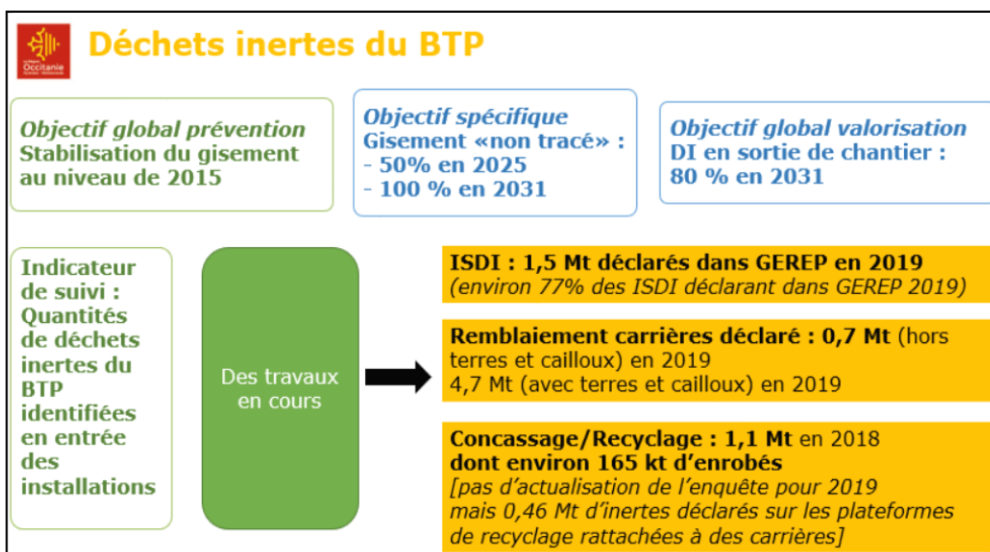
Les déchets inertes du BTP

Le suivi des ISDI

Le suivi des carrières

Le suivi des plateformes de recyclage du BTP

Les déchets inertes du BTP			Objectifs PRPGD	Valeurs									Indicateurs de suivi
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)	
Prévention	D B T P	Objectifs globaux	Stabilisation des DI du BTP au niveau de 2015	10,6 millions t	Non estimé	Non estimé			Objectif 10,6 millions t			Objectif 10,6 millions t	Quantités totales de DI BTP identifiées en entrée des installations (t/an)
Valorisation		Objectifs globaux	Valorisation des DI en sortie de chantier : 80% à partir de 2025	-	Non calculé	Non calculé			Objectif 80 %			Objectif 80 %	
Valorisation		Objectif spécifique	Gisement "non tracé" : - 50% en 2025 et -100% en 2031	2 364 Mt	Non calculé	Non calculé			Objectif 1,182 Mt			Objectif 1,182 Mt	

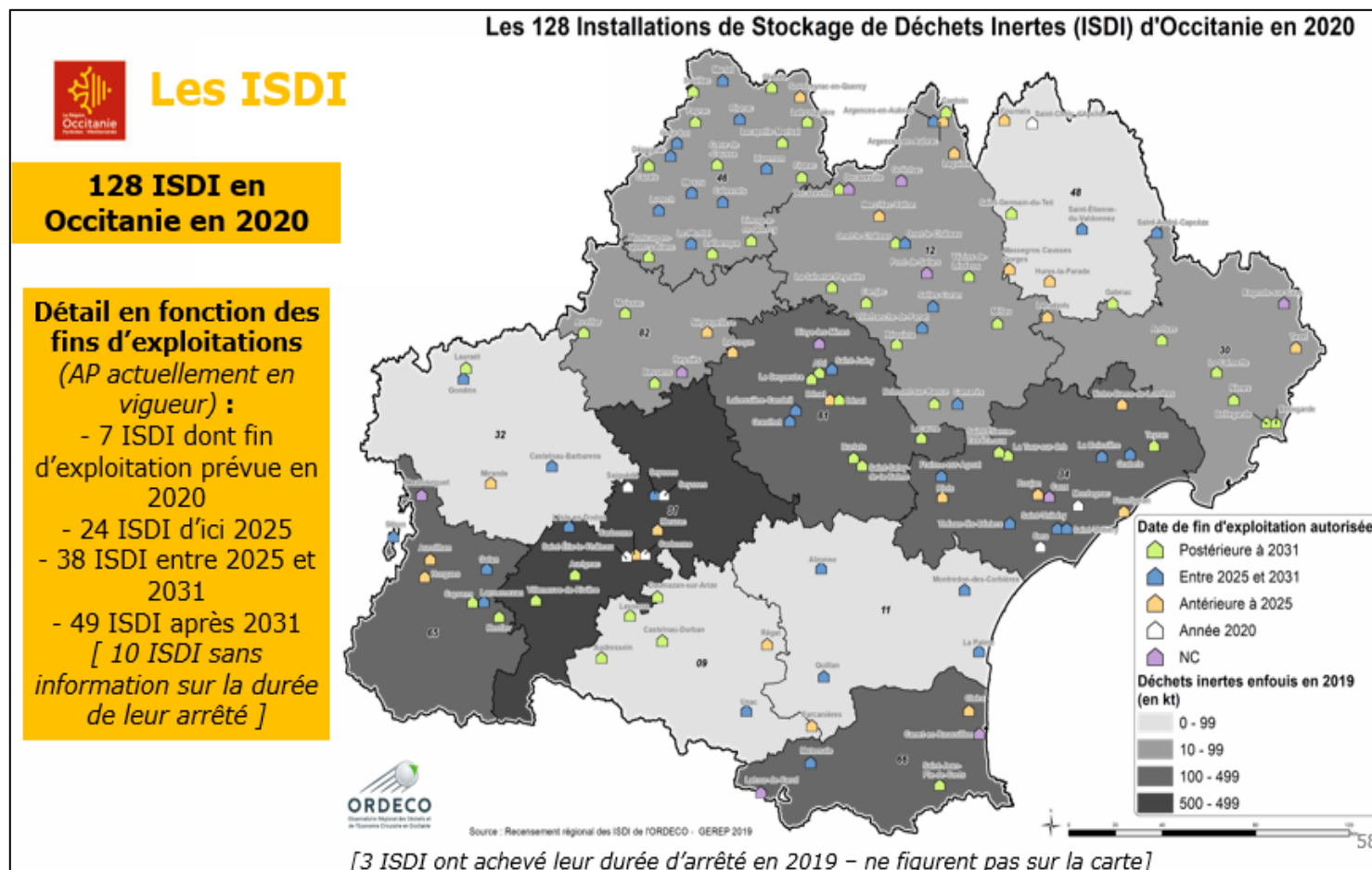


Les 2 objectifs fixés par le PRPGD sur le gisement, à savoir : stabilisation du gisement au niveau de 2015 et diminution du gisement « non tracé » - de -50% d'ici 2025 et -100% d'ici 2031, n'ont donc pas été calculés. L'indicateur de suivi, retenu par le PRPGD, se concentre sur les quantités de déchets identifiées en entrée des installations.

Pour ce faire, les installations de traitement des déchets du BTP sont regroupées en plusieurs catégories :

- les ISDI,
- le remblaiement en carrières
- et les installations de concassage/recyclage
- les autres unités (centrales d'enrobages, centrales à béton ...).

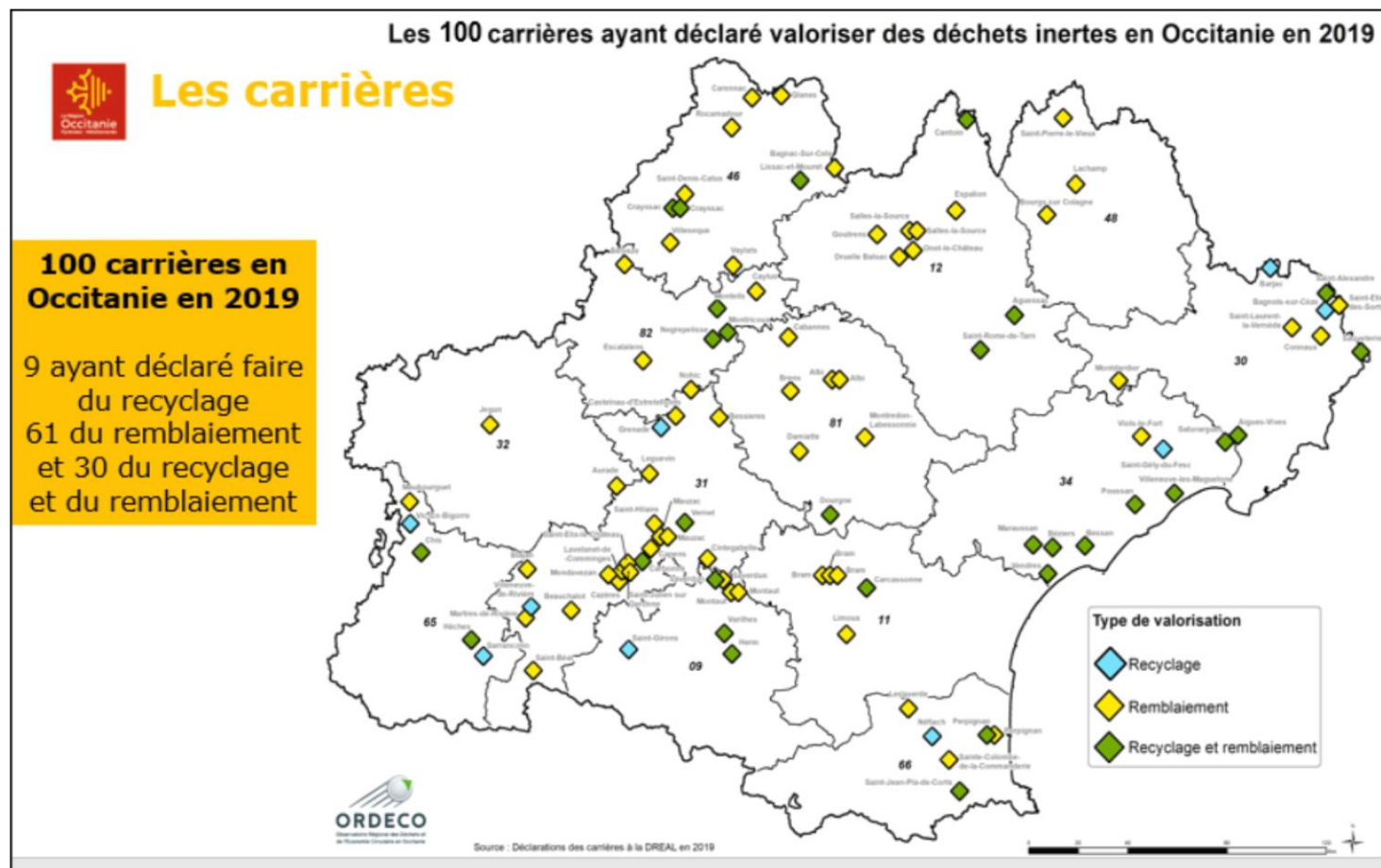
Le suivi des ISDI



Pour les ISDI, 1,5 millions de tonnes de déchets inertes ont été déclarées en 2019 dans GERE, représentant les 3/4 des ISDI de la région; le quart restant faisant actuellement l'objet d'un travail d'enquête de la part de l'ORDECO, afin de compléter la quantité de déchets inertes stockées. On assiste à une amélioration par rapport à l'an dernier où seulement 2/3 des installations avaient déclaré des données et aussi à une amélioration de la qualité des données qui permet un redressement pour les années précédentes pour mieux suivre les tendances.

La cartographie ci-contre présente le recensement 2020 des ISDI de l'Occitanie, en tenant compte de leurs dates de fin d'exploitation telles qu'indiquées dans les arrêtés préfectoraux.

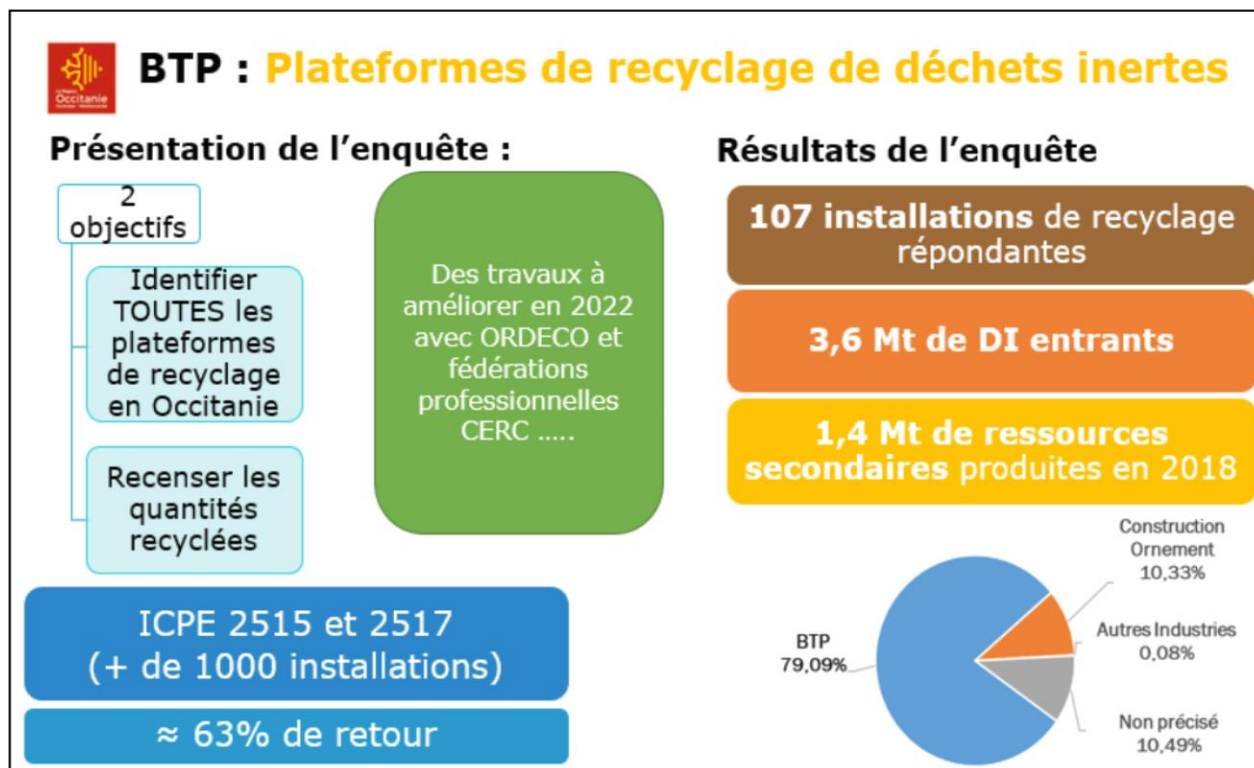
Le suivi des carrières



Cette cartographie présente l'ensemble des carrières déclarant leurs données de tonnages d'inertes valorisés soit dans le cadre de leur réaménagement soit sur leurs plateformes de recyclage. On notera que l'année de données 2019, pour laquelle l'année de déclaration est 2020, a probablement été impactée par la situation sanitaire (nombre de déclarations, qualité des déclarations, possibilités de vérification, etc).

Les données de remblaiement en carrières sont, quant à elle, déclarées dans un GERE « spécifique ». Pour l'année 2019, 13 millions de tonnes de déchets inertes ont été utilisées pour le remblaiement des carrières en Occitanie. Un travail d'amélioration de la connaissance de la donnée est actuellement mené par l'ORDECO.

Le suivi des plateformes de recyclage du BTP



Dans le cadre du Schéma Régional des Carrières (SRC), dont l'élaboration a été confiée aux préfets de région par la loi ALUR du 24 mars 2014 (précédemment menés à l'échelle départementale), la DREAL a missionné l'ORDECO pour : d'une part, identifier les plateformes de recyclage en Occitanie et, d'autre part, recenser les quantités de ressources secondaires produites par ces plateformes.

Cette enquête visait à recenser les plateformes de recyclage sans distinction (rattachées à une carrière, à une ISDI, un centre de tri, indépendante...).

Un complément d'enquête a été conduit début 2020 et a permis d'améliorer la connaissance. Au global, un taux de retour de 63% a été obtenu. Il a permis de référencer 107 installations de recyclage, qui ont accueilli 3,6 millions de tonnes de déchets inertes et ont produit 1,4 million de tonnes de ressources secondaires. Ces ressources font l'objet de diverses utilisations essentiellement dans le secteur du BTP (pour 80%) et dans le secteur de l'ornement et de la construction (pour environ 10%).

A noter qu'aucun redressement statistique n'a été réalisé, les quantités référencées sont donc les quantités réellement recyclées par les plateformes enquêtées et répondantes à l'enquête. Ce choix méthodologique a été effectué, entre autre, car il n'était pas possible d'identifier, parmi les non-répondants, les plateformes effectuant réellement du recyclage et celles n'en faisant pas (ces dernières étant, par conséquent, hors du champ de l'étude).

Ce travail est à reconduire en 2022 en collaboration avec Envirobat, la CERC, les fédérations partenaires (FRTP, FFB, CAPEB, UNICEM...) et les autres syndicats en lien avec le sujet des déchets inertes, pour plus d'efficacité.

Dans le cadre du Plan Régional en Faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC, intégré au PRPGD), un groupe de travail spécifique sur les déchets du BTP a été mis en place pour une meilleure mise en réseaux des parties prenantes. Ce groupe de travail a pour objectif d'élaborer une feuille de route de la valorisation et de la réduction des déchets du BTP en Occitanie.

La Région et l'ADEME ont également lancé un Appel à Projets « Economie circulaire dans le bâtiment et les travaux publics en Occitanie » visant à dynamiser la prévention et la valorisation des déchets issus des chantiers du BTP et, plus généralement, à décliner les principes de l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. 6 sessions se sont déroulées. 53 projets ont été déposés. 24 ont été retenus pour des accompagnements techniques et financiers par l'ADEME et la Région.

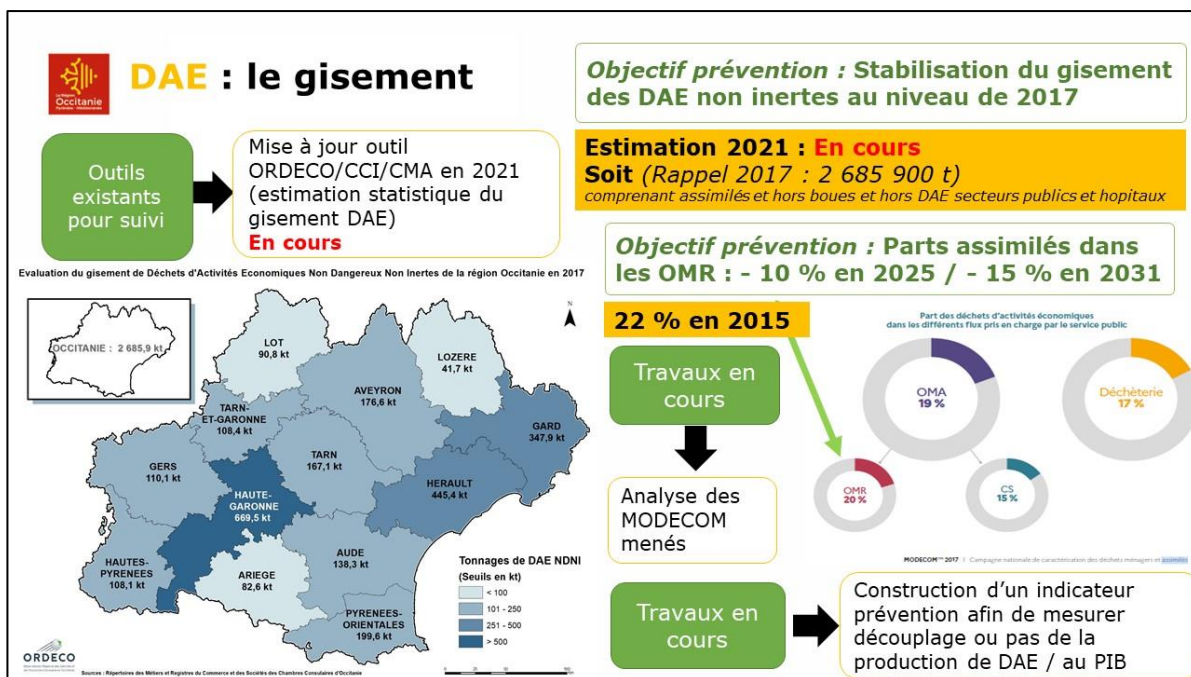
Le suivi des Déchets d'Activités Economiques

Comme pour les déchets du BTP, l'observation des DAE, très diffus, est complexe : pour cette première CCES, le suivi se concentre principalement sur les DAE résiduels, entrants sur les installations de stockage et d'incinération.

Le gisement des DAE

Le suivi des DAE Non Dangereux et Non Inertes Résiduels entrants dans les installations de traitement

Le gisement des DAE			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	DAE	Objectifs globaux	Stabilisation de l'estimation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2015	2,1 Mt = 1,88 t/hab	Non estimé	Non estimé	En cours d'estimation		Objectif 2,1 Mt = 1,75 t/hab			Objectif 2,1 Mt = 1,69 t/hab	
Prévention	DAE	Objectif spécifique	Part assimilés dans les OMr : -10% en 2025 et -15% en 2031	22% des OMR = 64 kg/hab.an	Non estimé	Non estimé			Objectif 57 kg/hab.an			Objectif 54 kg/hab.an	



Comme pour les déchets du BTP, l'observation des DAE est relativement complexe, notamment parce que le gisement est extrêmement diffus. Ainsi, depuis 2002, l'ORDECO et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont porteurs d'un outil permettant d'évaluer le gisement des DAE non dangereux non inertes produits par les entreprises. Une mise à jour de cet outil a été conduite en 2017.

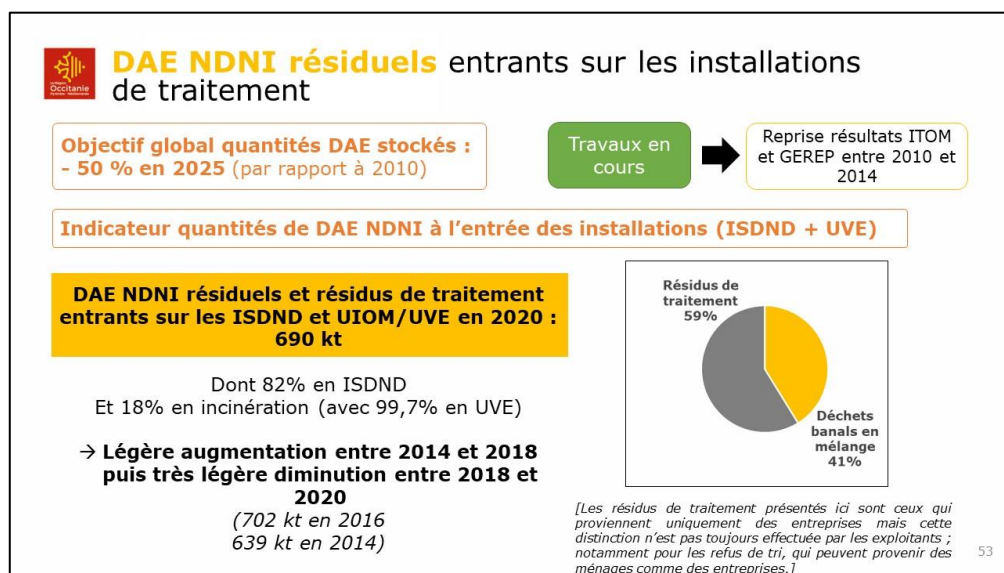
Le gisement de DAE s'élève, en Occitanie, pour 2017, à 2 685 900 tonnes (estimation hors boues et hors DAE produits par le secteur public : administrations, hôpitaux...). Cet outil d'observation a été réactivé et une nouvelle estimation est en cours et sera connue courant 2022.

L'objectif de stabilisation du gisement des DAE non inertes au niveau de 2017 n'a donc pas fait l'objet d'un suivi cette année. Néanmoins, une actualisation de l'outil d'estimation du gisement est en cours (le calcul des ratios étant notamment basé sur les enquêtes INSEE du commerce et de l'industrie, qui sont menées tous les 4 ans), ce qui permettra de suivre l'évolution de l'estimation du gisement des DAE à l'échelle de l'Occitanie, même si ce gisement reste théorique.

Cette estimation du gisement étant liée à l'activité économique, l'ORDECO a prévu, prochainement, d'essayer, à travers les données déclarées par les "gros producteurs" dans GEREPE, de retenir un panel de producteurs, déclarant chaque année dans GEREPE, afin de mesurer si leur production de déchets est corrélée, ou non, avec la santé économique des entreprises.

Par ailleurs, le PRPGD fixe un objectif de réduction des déchets assimilés dans les OMR (c'est-à-dire les déchets d'entreprises mais collectés par le SPGD, en mélange avec les déchets résiduels des ménages) : -10% en 2025 par rapport à 2015 et -15% en 2031. La part d'assimilés que contiennent les OMR ne pouvant être connue que grâce à des actions de caractérisations, il est prévu, d'ici 2025, de réaliser une compilation des MODECOM territoriaux effectués en Occitanie afin de comparer la quantité d'assimilés par rapport à celle retenue, en 2015, lors de l'état des lieux du Plan.

DAE NDNI résiduels			Objectifs PRPGD	Valeurs							Indicateurs de suivi		
				Référence (2015)	2017	2019	2021	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027		2029	PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Objectifs combinés prévention + valorisation	I n s t	Objectif global	DAE stockés : -50% en 2025 par rapport à 2010	275 000 t	En cours	En cours						Objectif 137 500 t	Quantités de DAE NDNI identifiés à l'entrée des instal. (t/an)



En cohérence avec l'objectif réglementaire de diminuer les quantités de déchets entrants en ISDND de -50% en 2025 (par rapport à 2010), le PRPGD décline cette obligation pour les DAE. Pour l'année 2020, environ 690 000 tonnes de DAE non dangereux non inertes et de résidus de traitement sont entrés dans les installations de stockage et d'incinération (avec ou sans valorisation énergétique).

Il a été décidé, dans cette approche, de ne pas séparer les DAE résiduels des résidus de traitement (ces derniers contenant, notamment, les refus de tri). En effet, en fonction des années, un même déchet peut soit être déclaré en « DAE » soit en « refus de tri », ce qui complexifie l'exploitation. L'approche globale DAE et résidus de traitement permet de réaliser un suivi cohérent au cours du temps.

L'évolution est ici présentée entre 2014 et 2020 et sera, à terme, réalisée depuis 2010. On note, ainsi, une légère augmentation des DAE et résidus de traitement entre 2014 et 2018, puis une légère diminution entre 2018 et 2020. Ils se situent, en fonction des années, entre 640 et 690 kt/an. La part incinérée en UIOM (unité sans valorisation énergétique) diminue considérablement, pour ne représenter plus que 0,3% en 2020. Cela est lié au fait que plusieurs incinérateurs sont passés « UVE » (incinération avec valorisation énergétique) entre 2011 et 2020.

A noter que cet objectif de réduction significative des DAE résiduels ne pourra, notamment, être atteint qu'avec le respect du « décret 5 flux » : décret adopté le 10 mars 2016, qui impose aux producteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités, etc.) collectés par un prestataire privé (ou collectés par le service public mais générant plus de 1 100 litres de déchets par semaine) de trier, à la source, leurs déchets selon 5 flux : papier/carton, métal, plastique, verre et bois. Ce tri a ainsi pour objectif d'augmenter le recyclage des déchets et donc, de diminuer la quantité de déchets résiduels à éliminer.

Le suivi des Déchets Dangereux

La planification des déchets dangereux, et donc le suivi, était, avant l'adoption du PRPGD, déjà réalisée au niveau régional. L'ORDECO effectue le travail d'observation des déchets dangereux depuis plus de 10 ans à partir, notamment, des informations déclarées par les établissements produisant et/ou traitant des déchets dangereux au sein de la base GEREP, du Ministère.

L'observation des déchets dangereux, dans le cadre du PRPGD d'Occitanie, se scinde en deux grandes parties :

- d'une part, les déchets dangereux produits et collectés sur le territoire régional
- et, d'autre part, le traitement des déchets dangereux avec un suivi particulier concernant les installations de stockage de déchets dangereux de la région.

Lors de ce suivi 2019, la DREAL a constaté qu'un gros producteur déclarait du traitement interne de DD en Occitanie depuis 2014 par erreur mais en toute bonne foi. Ces tonnages étant très importants, ils impactaient la production et le traitement au niveau régional, il a donc été nécessaire d'effectuer un redressement qui ne remet pas en cause l'objectif global de stabilisation de la production de déchets dangereux en Occitanie à son niveau de 2015 qui se trouve être 317 kt révisé et non 397 kt comme déterminé initialement.

Les Déchets Dangereux collectés en Occitanie

Les destinations des Déchets Dangereux

Les Déchets Dangereux traités en Occitanie

Les origines des Déchets Dangereux traités en Occitanie

Le suivi des 2 Installations de Stockage de Déchets Dangereux d'Occitanie (ISDD) - Règle n° 31 SRADDET : Stockage des déchets dangereux

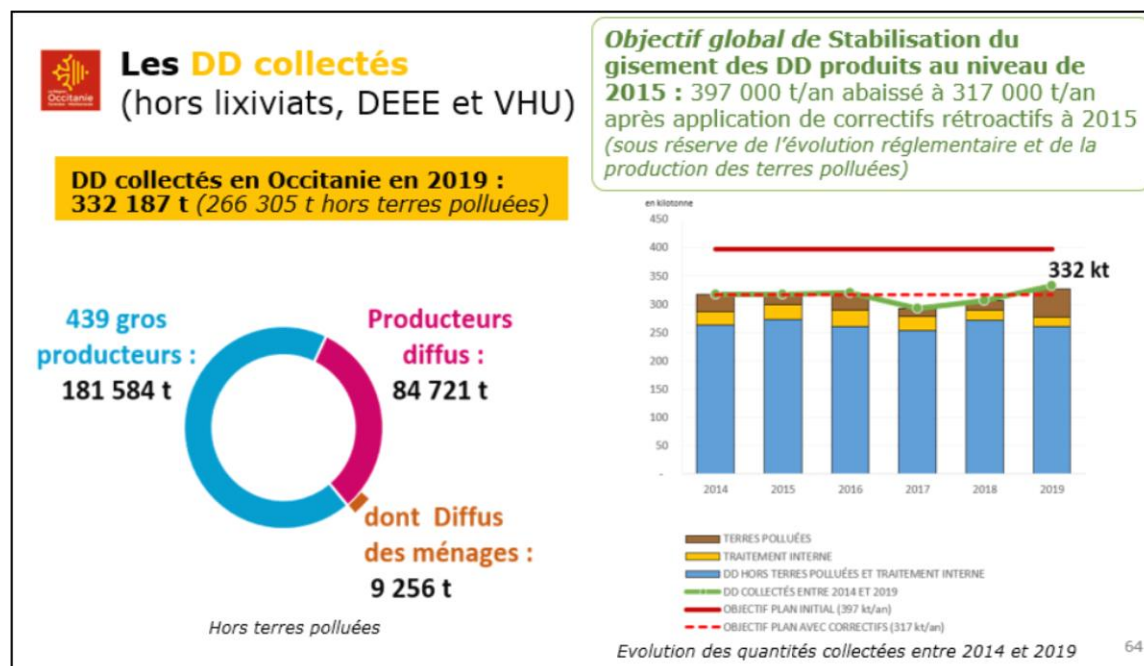
Les DD collectés			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi	
				Référence (2015)	2017	2018	2019	2021	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Prévention	D D	Objectifs globaux	Stabilisation au niveau de 2015 (sous réserve de l'évolution règlementaire et de la production des terres polluées)	317 kt après révision (397 kt initialement)	291 kt après révision (363 kt initialement)	305 kt	332 kt		Objectif 317 000 t			Objectif 317 000 t	Quantités de DD produits par les gros producteurs ayant des obligations déclaratives dans GEREPE t/an)

Règles SRADDET	Indicateur d'application = COMMENT la règle est appliquée	Indicateur d'incidence/impact
Règle n° 31 : Stockage des déchets dangereux Vu l'objectif de stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés à horizon 2025 et 2031 (cf. PRPGD) et le constat des capacités de stockage autorisées excédentaires par rapport au tonnage stocké à l'échelle régionale comme nationale, les projets en région Occitanie concernant les installations de stockage de déchets dangereux devront se faire au maximum à capacité régionale constante par rapport à la situation actuelle (soit 265 000 T/an correspondant aux capacités cumulées des 2 sites existants en Occitanie). Vu l'origine des flux entrants dans les deux Installations de Stockage des Déchets Dangereux d'Occitanie, et, afin de respecter le principe de proximité et de limiter les nuisances générées par des transports supplémentaires mais aussi les risques liés à la dangerosité des déchets transportés (notamment en cas d'accident), il est demandé un rééquilibrage entre les capacités des 2 sites permettant une augmentation de la capacité du site de l'ouest de la Région tout en ne dépassant pas ce plafond régional de 265 000 t/an de capacité cumulée entre les 2 sites de stockage.	Couverture du territoire en plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés Source : Ordeco, en part de population et part d'EPCI	Taux d'utilisation des capacités de stockage de déchets dangereux Source : Ordeco Evolution annuelle des flux entrants de déchets dangereux Source : Ordeco

Les déchets dangereux (DD) produits et collectés en Occitanie représentent, en 2019, 332 000 tonnes (266 305 tonnes hors terres polluées), d'après les déclarations des éliminateurs de déchets dangereux dans GEREPE. Ce total comprend, à la fois :

- les DD produits par les "gros producteurs", c'est-à-dire ceux soumis à autorisation et produisant plus de 2 tonnes de DD par an. Cela concerne, en 2019, 439 entreprises, représentant 181 500 tonnes
- les DD produits par les plus petits producteurs, c'est-à-dire les petites entreprises, les artisans ainsi que les ménages, pour environ 84 721 tonnes. Parmi eux, les DD collectés en déchèteries gérées par les EPCI, sont estimés à environ 9 256 tonnes pour 2019 (source Enquête « Collecte » ORDECO/ADEME).

A noter que les DEEE ne font pas partie de cette analyse. Il en est de même pour les VHU et les lixiviats. Ce choix méthodologique a été réalisé lors de l'état des lieux du PRPGD, du fait du faible rapport nocivité/poids de ces déchets. De plus, les données de GEREP ne sont pas exhaustives concernant les DEEE et les VHU. D'autres sources de données (Registre ADEME et Eco-organismes) sont utilisées pour réaliser les focus sur ces déchets.

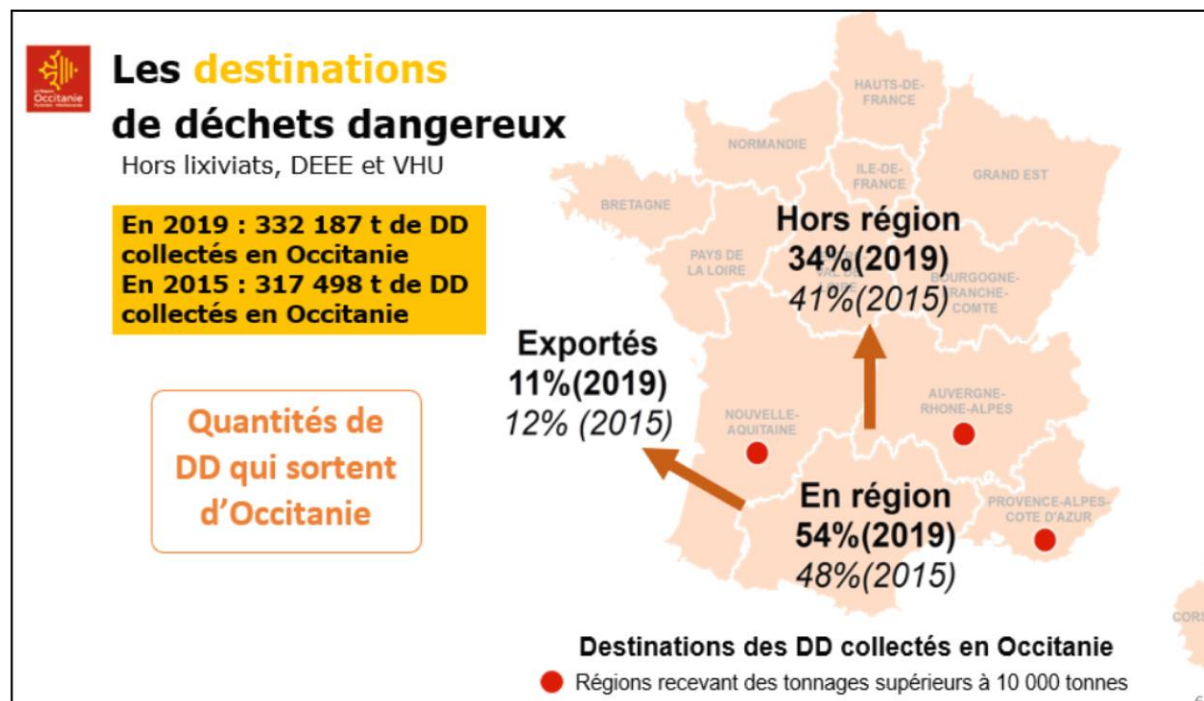


Le traitement interne de déchets dangereux (DD), réalisé par certains établissements (1 en 2019, représentant 16 200 tonnes des DD produits et collectés en Occitanie) est, quant à lui, pris en compte dans les déchets collectés.

En effet, même s'ils ne sortent actuellement pas du site de production pour être traités, il se peut que les capacités de traitement de ces sites soient, à l'avenir, modifiées : ces déchets devront donc être traités par les installations "classiques", avec le reste des DD produits sur le territoire.

La répartition entre DD des « gros producteurs » et DD « diffus » est sensiblement la même au cours du temps : les DD sont en grande majorité produits par les activités industrielles, et notamment les activités de traitement de l'eau et des déchets. Les ménages ne représentent, quant à eux, qu'un très faible gisement.

Globalement, le tonnage de DD collectés en Occitanie se situe au niveau de l'objectif de « stabilisation du gisement des quantités de DD produits au niveau de 2015 », soit autour des 317 000 t/an (avec une baisse entre 2014 et 2018) mais on observe une tendance à la hausse en 2019 due à une augmentation des quantités de terres polluées acceptées en installations (+ 15 000 tonnes / l'objectif).



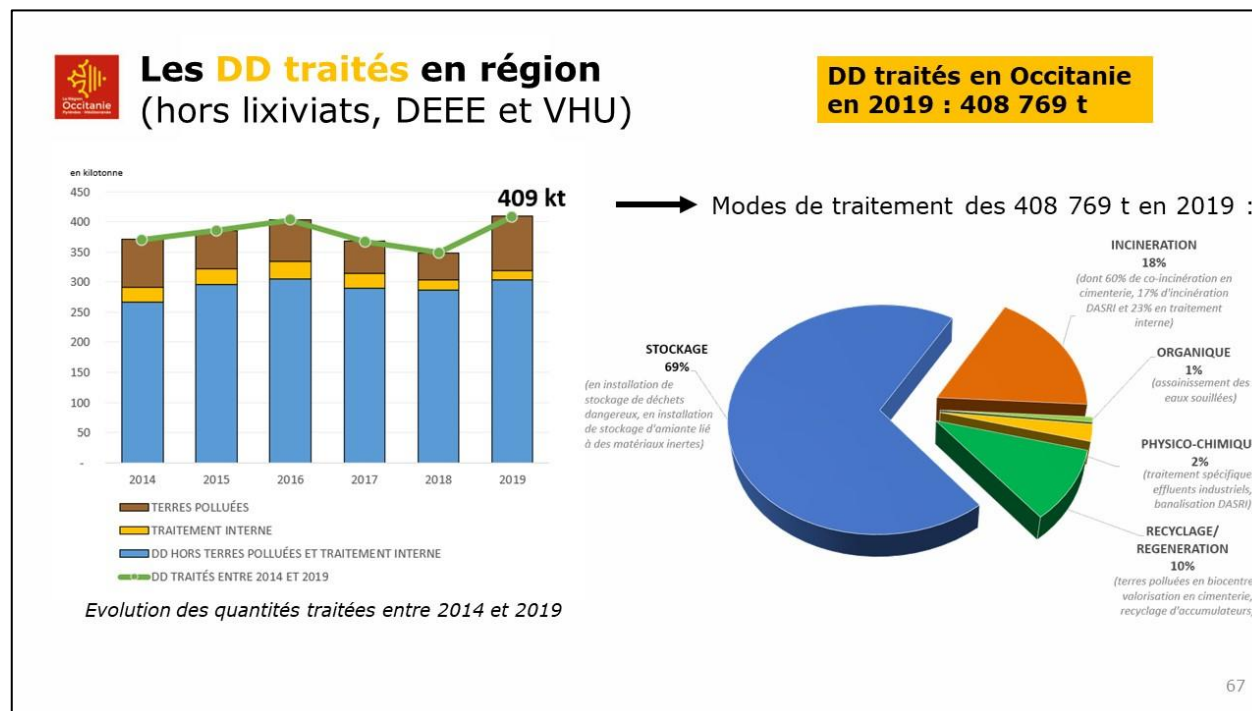
Les 332 000 tonnes de déchets dangereux (DD) collectés en 2019 ont été majoritairement traitées en Occitanie (pour 54%). 1/3 a été traité dans les autres régions françaises, notamment car l'Occitanie ne dispose pas de tous les moyens de traitement sur son territoire, et en particulier pas d'incinérateur spécifique pour les DD. Seulement 11% de DD ont été, d'après les déclarations GEREP, envoyés à l'étranger pour traitement (et, notamment, en Europe, dans des pays frontaliers de la France).

Un travail complémentaire sera mené avec le Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets (autorité compétente française pour les transferts transfrontaliers de déchets en export-import).

A noter qu'il s'agit des destinations de traitement, sans prise en compte des installations de pré-traitement, et notamment des centres de transit qui sont, eux, généralement situés sur le territoire régional, relativement proche du lieu de collecte.

Cette répartition entre les différentes destinations de traitement a évolué depuis 2015 avec une augmentation de la part traitée en région Occitanie.

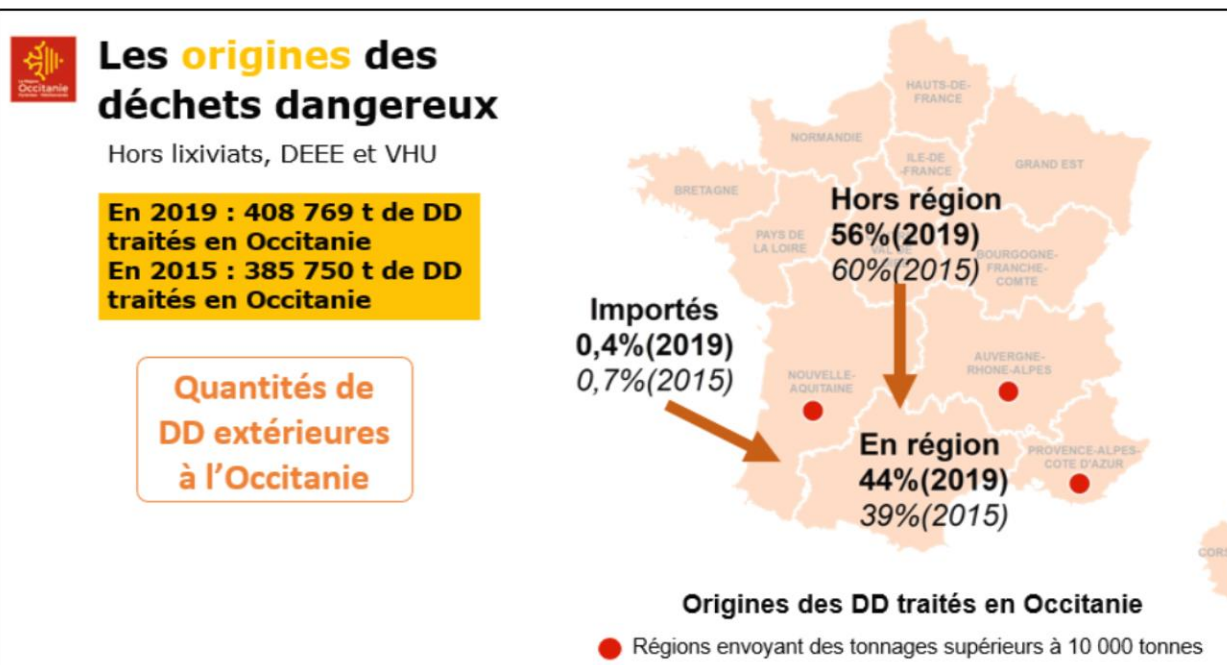
Les flux de DD sont, en effet, relativement stables au cours du temps car ils dépendent majoritairement des techniques de traitement, spécifiques selon chaque type de DD. L'offre locale au niveau des installations de pré-traitement, valorisation et élimination étant moins importante que pour les autres types de déchets.



Les déchets dangereux (DD) traités par les installations d'Occitanie représentent, en 2019, 409 000 tonnes. Le principal traitement pratiqué en Occitanie est le stockage en ISDD, qui concerne, en 2019, 69% des DD, ce qui s'explique par le fait que l'Occitanie possède 2 ISDD sur son territoire. 2% des déchets traités en Occitanie font l'objet d'un traitement physico-chimique. 18% sont incinérés (60 % en co-incinération en cimenterie, 17% en incinérateur d'ordures ménagères (DASRI uniquement) et 23% incinérés sur le site même de production du déchet) ; l'Occitanie ne possédant pas d'incinérateur spécifique pour les DD. Enfin, 10% des DD font l'objet d'une valorisation, par recyclage ou régénération et 1% d'une valorisation organique. Cette répartition des modes de traitement, bien que cohérente avec les installations existant en Occitanie, doit, cependant, être prise avec précaution : il s'agit des données

renseignées par les exploitants sur GEREP, sans redressement (sauf erreur de déclaration majeure et identifiée lors de l'analyse).

A l'image des DD produits (et collectés), les quantités traitées en Occitanie en 2019 sont en augmentation (suite aux baisses constatées les années précédentes). Néanmoins, aucun objectif concernant le traitement des DD, dans son ensemble, n'a été fixé par le PRPGD. Un objectif spécifique a été défini pour les 2 ISDD (*voir diapositive suivante pour plus de détails*). Les enjeux autour de la gestion des DD ne sont, en effet, pas les mêmes que ceux des DND : l'objectif n'est pas de diminuer la part de DD éliminés (en stockage ou en incinération) et d'augmenter la part valorisée, ou encore de réduire les quantités de DD produits hors Occitanie et traitées en Occitanie, mais de s'assurer que les DD sont collectés séparément et suivent les filières adaptées à leur nature, en fonction des conditions technico-économiques et environnementales du moment, même si ce traitement doit se dérouler relativement loin du lieu de production.

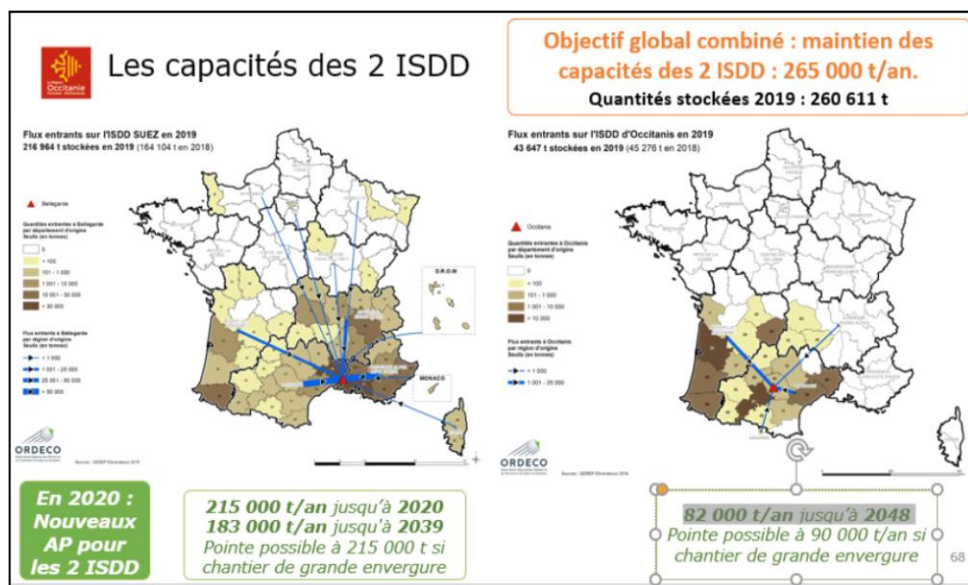


Sur les environ 409 000 t de déchets dangereux (DD) traités en Occitanie, seulement 44% d'entre eux ont été produits (et collectés) en Occitanie.

56% ont été produits dans des régions hors Occitanie et une toute petite partie (0,4%) a été importée de pays étrangers pour traitement en Occitanie. Comme indiqué précédemment, cela s'explique par le fait que l'Occitanie ne dispose pas de tous les types d'installations de traitement pour les DD. La grande majorité des DD « importés » sont, d'ailleurs, stockés en ISDD ; l'Occitanie étant la seule région de la partie Sud de la France à disposer de ce type d'installation. Ces dernières ont, d'ailleurs, des zones de chalandise relativement étendues.

Les échanges sont, globalement, équilibrés et constants au fur et à mesure des années : l'Occitanie a, en 2019, « importé » environ 179 000 tonnes de DD mais elle a, à l'inverse, « exporté » environ 142 000 tonnes de DD pour traitement hors Occitanie.

Le suivi des 2 ISDD d'Occitanie			Objectifs PRPGD	Valeurs								Indicateurs de suivi Indicateur d'application SRADDET	
				Référence (2015)	2017	2019	2020	2023	PRPGD 2019 +6 ans (2025)	2027	2029		PRPGD 2019 +12 ans (2031)
Objectifs combinés prévention + valorisation	ISDD	Objectif global	Capacité ISDD : 265 000 t/an avec "rééquilibrage" entre les 2 sites	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)	265 kt/an (50kt/an + 215kt/an)	265 kt/an (82 kt/an + 183 kt/an)		Objectif 265 kt/an rééquilibrage entre les 2 sites)			Objectif 265 kt/an rééquilibrage entre les 2 sites)	Taux d'utilisation des capacités de stockage de DD



Cette diapositive est consacrée aux 2 ISDD de la région (Suez à Bellegarde (Gard) et Occitanis (groupe SARPI/Veolia) à Graulhet (Tarn)), car elles représentent les plus grandes capacités de traitement de DD de la région, tous types de traitement,

élimination et valorisation, confondus. De plus, ces 2 ISDD sont les seules du Sud de la France.

Les cartographies représentent, pour chaque ISDD, les origines des flux entrants sur les installations en 2019 (en bleu, les origines régionales, en dégradé de marrons, les origines départementales). Ces origines sont globalement constantes au cours du temps et dépendent, notamment, de la capacité de traitement des installations. En effet, l'ISDD de Bellegarde a, en 2019, une capacité de 215 000 t/an alors que l'ISDD d'Occitanis a, en 2019, une capacité de 50 000 t/an. Face à ce constat, le PRPGD a consacré un objectif de « rééquilibrage des capacités », avec un total pour les 2 sites de 265 000 t/an. Ainsi, le nouvel arrêté préfectoral de l'ISDD de Bellegarde a été signé début 2019 et impose une réduction de sa capacité, à partir de 2021 et jusqu'en 2039, à 183 000 t/an. La zone de chalandise est, également, réduite, par rapport à l'autorisation préfectorale applicable précédemment. Quant à l'ISDD d'Occitanis, son nouvel arrêté a été signé en janvier 2020, permettant ainsi d'augmenter sa capacité à 82 000 t/an jusqu'en 2048. Sa zone de chalandise est également modifiée ; les 2 ISDD de la région ayant désormais une zone de chalandise similaire

On notera néanmoins une augmentation des quantités stockées en 2019 par rapport aux années précédentes : cela est lié à une grande quantité de terres polluées issues d'un chantier de dépollution à Beaucaire (Gard).

Un groupe de travail spécifique réuni le 17 novembre 2021 a fait le point sur le suivi et la situation par rapport aux objectifs du plan régional en matière :

- production
- collecte et du pré-traitement
- du traitement (en Occitanie + import et export dans les autres régions)
- synthèse
- des focus amiante, terres polluées et DASRI :

Un groupe de travail spécifique DASRI réuni le 3 février 2021 avec ARS, DREAL ORDECO, ADEME et Région a associé collecteurs et traiteurs avait pour ordre jour :

- Echanges avec les acteurs de la filière de collecte et de traitement des DASRI, sur les impacts liés à la crise COVID / Claire Véron (ARS) et Corine Viala (DREAL)
- Présentation de la situation actuelle en matière de traitement de DASRI en Occitanie et des hypothèses de scénarios futurs (impacts crise sanitaire, fermeture de sites, projets éventuels ...) / Chloé Maisano (ORDECO)
- Echanges dans l'objectif d'une mise à jour de la planification régionale de l'élimination des DASRI en Occitanie.